

Finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale : Trajectoire et dérapage budgétaire (2010-2024)

G.Carlier

Sous la direction de H. Bogaert

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°122-2026/01

Document téléchargeable sur : <https://defipp.unamur.be/cerpe>

Contact : cerpe@unamur.be



Table des matières

Introduction	3
État des lieux des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale	4
Méthodologie	7
Les recettes de la RBC entre 2017 et 2024	9
Structure	9
Dynamique	10
Dotations du Fédéral dans le cadre de la LSF	14
Mainmorte.....	15
Dotation mobilité.....	15
Primes linguistiques	16
Dotation sécurité.....	16
Compensations navetteurs	17
Compensation fonctionnaires internationaux	18
Dotation pour autres compétences	19
Dotation emploi.....	20
Dotation dépenses fiscales	20
Responsabilisation pension	21
Mécanisme de transition.....	22
Mécanisme de solidarité nationale	23
Recettes diverses transférées par le Fédéral	24
Recettes fiscales	25
Additionnels à l'IPP	25
Impôts régionaux	34
Taxes perçues par la RBC	45
Transfert en provenance de l'agglomération	46
Recettes en provenance de l'UE	47
Recettes sur fonds organiques	48
Les dépenses primaires de la RBC entre 2017 et 2024	53
Structure	53
Dynamique	54
Mission 03 – Initiatives communes du Gouvernement de la RBC.....	55
Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	56
Mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	58
Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun	60
Mission 25 – Logement et habitat	61
Mission 30 – Financement des Commissions communautaires	61
Dynamique de la dette de Maastricht et de ses charges.....	63
La sous-utilisation de crédits	67
Le solde de financement SEC du périmètre de consolidation	68
Résumé de l'évolution des finances publiques de la RBC	69
Annexe.....	73

Introduction

Depuis la mi-février 2026, un nouveau gouvernement de plein exercice est en fonction en Région de Bruxelles-Capitale. Ceci met fin à plus de 600 jours de crise institutionnelle et budgétaire d'une ampleur inédite. L'absence prolongée d'un exécutif pleinement opérationnel a contribué à fragiliser la situation financière et économique de la Région, en exacerbant des vulnérabilités déjà présentes. La dégradation de la situation budgétaire a par ailleurs été confirmée par plusieurs signaux négatifs émanant des marchés financiers. En juin 2025, l'agence de notation Standard & Poor's a abaissé la note de la Région de A+ à A, en l'assortissant d'une perspective négative¹. Peu après, la banque Belfius a décidé de prolonger son contrat avec la RBC à hauteur de 50 millions d'euros seulement², et ce jusqu'à la fin 2026, envoyant un signal supplémentaire défavorable aux prêteurs et renforçant les inquiétudes quant à la soutenabilité des finances régionales.

Désormais en place, le nouveau gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2029, en prévoyant que 80 % de l'effort d'ajustement provienne du côté des dépenses et 20 % du côté des recettes³. Une série de réformes structurelles devrait ainsi être mise en œuvre au cours des prochaines années afin de restaurer la trajectoire des finances publiques.

La présente étude ne se concentre toutefois pas sur ces nouveaux objectifs ni sur les mesures à venir, mais sur les facteurs ayant conduit la Région à sa situation actuelle. Ceux-ci peuvent relever tant de la conjoncture économique récente que de choix politiques opérés au cours de la période considérée.

Dans un premier temps, l'analyse dresse un état des lieux de l'évolution des finances publiques régionales entre 2010 et 2024. Cet examen met en évidence un changement de dynamique à partir de 2017 dans l'évolution des deux principaux agrégats budgétaires : les recettes et les dépenses. Dans un second temps, une fois cette année charnière identifiée, un diagnostic détaillé de l'évolution des grandes catégories de recettes et de dépenses sur la période 2017-2024 est proposé, afin d'identifier les facteurs ayant contribué à la détérioration de la situation budgétaire. Ces évolutions sont analysées en comparaison avec l'indice des prix à la consommation, de manière à en apprécier la portée en termes réels.

L'étude examine ensuite la dynamique de la dette régionale et des charges d'intérêt associées, afin de comprendre comment une évolution défavorable du solde entre recettes et dépenses se traduit par une augmentation de l'encours de dette et un alourdissement des charges financières. Une conclusion synthétise enfin les principaux facteurs explicatifs susceptibles d'éclairer la dégradation observée des finances publiques régionales.

¹ [Standard & Poor's dégrade la note de la Région bruxelloise - BX1](#)

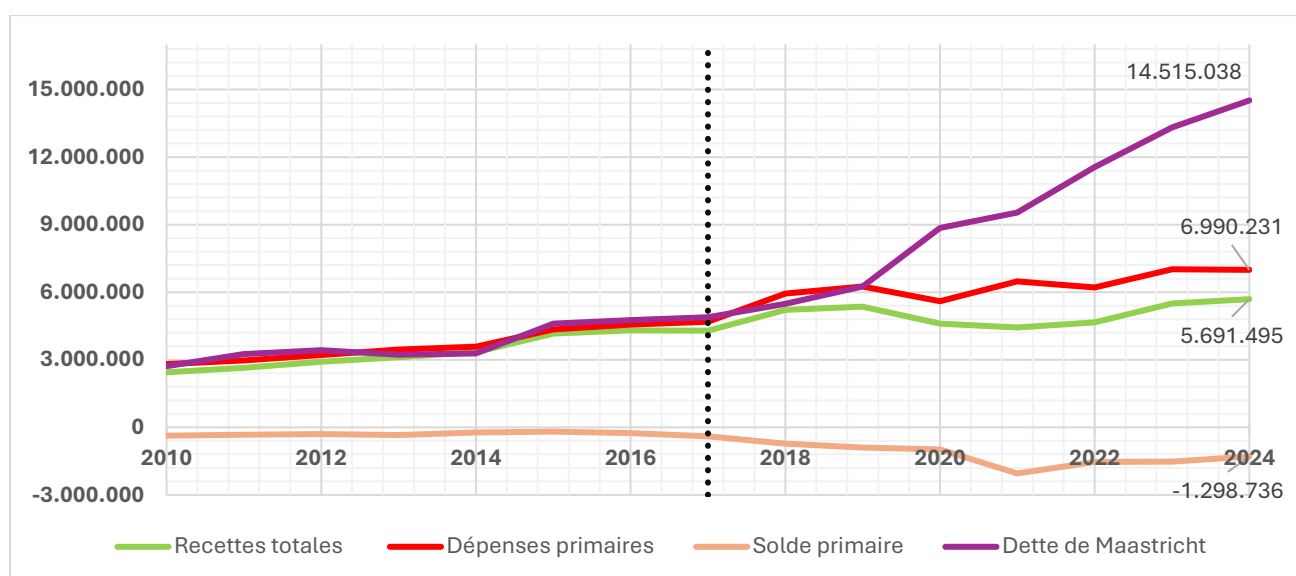
² [Belfius restera la banque de la Région bruxelloise jusqu'en fin 2026 - Le Soir](#)

³ [Declaration-de-politique-2.pdf](#)

État des lieux des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale

L'examen des documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale⁴ (SPRB) depuis 2010 permet d'identifier le moment où un dérapage des finances régionales s'est produit et d'en analyser les causes, afin de mieux comprendre les facteurs à l'origine du creusement du déficit. Précisons que l'ensemble des chiffres présentés sont ceux inscrits aux budgets initiaux de la Région (SPRB). Les réalisations seront présentées en annexe.

Graphique 1 : Évolution des principaux indicateurs de 2010 à 2024 (en milliers d'EUR)⁵



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Sur base du graphique ci-dessus, on remarque une dynamique différente entre l'évolution des dépenses primaires et des recettes (hors produits d'emprunts) qui se traduit par un écart de plus en plus marquant à partir de 2017, soit après la 6^{ème} réforme de l'État⁶. De même, le solde primaire déjà déficitaire commence à se creuser, laissant s'envoler la dette de Maastricht⁷. Le calcul des taux de croissance révèle d'importantes indications. En effet, le taux de croissance nominal des recettes totales (hors produits d'emprunts) entre 2017 et 2024 est de 32,39% (+ 1,392 milliard d'EUR) alors que celui des dépenses primaires est de 48,89% sur la même période (+2,295 milliards d'EUR). En d'autres termes, les premières augmentent moins vite que les secondes, entraînant un élargissement progressif de l'écart entre celles-ci. Cela n'était pas le cas entre 2010 et 2017. En effet, le taux de croissance nominal des recettes était de 75,97%

⁴ L'étude analyse le budget du Service Public Régional Bruxellois (SPRB) et non celui des entités liées au périmètre de consolidation sauf mention contraire.

⁵ La ligne verticale en pointillée correspond à l'année 2017, point d'inflexion.

⁶ Les dépenses primaires correspondent aux dépenses totales diminuées des charges d'intérêts et amortissements. Les recettes, elles sont diminuées des produits d'emprunts à plus d'un an.

⁷ Autrement appelée la dette brute consolidée, définie sur les concepts du Système européen de comptes nationaux (SEC 2010).

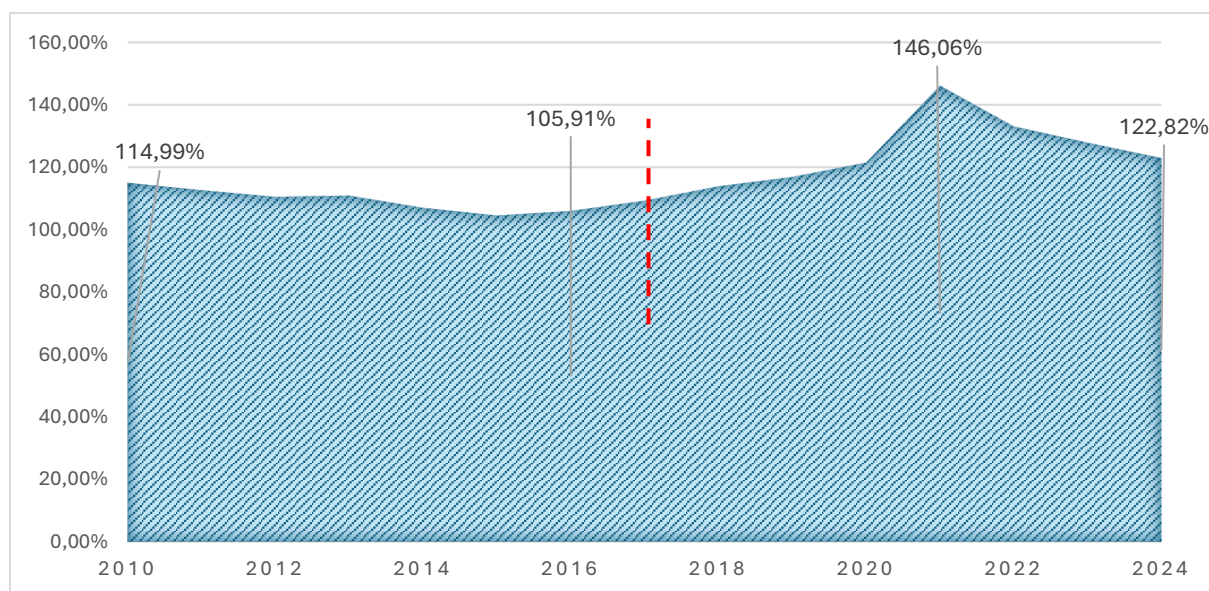
alors que celui des dépenses primaires était de 65,13%. Avant 2017, les finances régionales bénéficiaient d'une dynamique favorable, les recettes augmentant plus rapidement que les dépenses, ce qui contribuait à améliorer l'équilibre budgétaire. Après 2017, la situation se détériore : les recettes ralentissent, évoluant à un rythme inférieur aux dépenses, et creusant ainsi le déficit budgétaire.

Ainsi, le solde primaire, qui se maintenait relativement proche de l'équilibre entre 2010 et 2017 (oscillant entre -188,5 millions d'EUR et -396 millions d'EUR), atteint un déficit d'environ 1,3 milliards d'EUR en 2024, avec un pic à 2,01 milliards d'EUR en 2021. L'écartement des trajectoires des dépenses et des recettes a contribué à creuser davantage le déficit primaire qui a augmenté de 902,8 millions d'EUR entre 2017 et 2024. À titre d'information, le solde net à financer prévisionnel (solde primaire après déduction des charges d'intérêts et ajouté des sous-utilisations de crédits) s'est quant à lui détérioré de 985,2 millions d'EUR sur la même période.

La dette de Maastricht⁸ suit également une trajectoire à la hausse, et ce tout au long de la période d'analyse. Alors que son taux de croissance était de 80,11% entre 2010 et 2017, il est pour la seconde période estimé à 196,77%. Elle s'élevait à 2,715 milliards d'EUR à l'initial de 2010, ce qui correspondait à 111,16% des recettes propres de l'entité (SPRB). Or, en 2024, elle était estimée à 14,515 milliards d'EUR, soit 255,03% de celles-ci. La dernière partie se consacre à cette dette au sens de Maastricht ainsi qu'aux charges propres de la RBC.

Passons en revue un autre indicateur représentant la situation budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale, et ce, toujours avec les montants inscrits aux budgets initiaux.

Graphique 2 : Ratio des dépenses primaires/recettes totales (hors produits d'emprunts)



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

⁸ La dette de Maastricht inclut la consolidation de la dette propre et de la dette indirecte de la Région. En d'autres termes, il s'agit de la dette du Service Public Régional Bruxellois (SPRB) et de ses Organismes Autonomes Administratifs (OAA).

Le graphique ci-dessus exprime le ratio entre les dépenses primaires et les recettes totales (hors produits d'emprunts). Il mesure la proportion des dépenses par rapport aux revenus. Alors qu'en 2010 ce ratio tendait à diminuer, passant de 114,99% à 105,91% jusqu'en 2016 compris, c'est à partir de 2017 que celui-ci commence à augmenter à nouveau, atteignant son pic en 2021, équivalant à 146,06%. Inutile de rappeler qu'il s'agit ici de la période Covid durant laquelle une hausse importante des dépenses et une forte contraction des recettes sont apparues. Les dépenses primaires valaient alors près de 1,5 fois les recettes de la Région bruxelloise. À partir de 2021, ce ratio commence à diminuer pour atteindre 122,82% en 2024.

De 2017 à 2024, en moyenne, la progression des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale a donc fortement ralenti, tandis que le rythme moyen de croissance des dépenses a également diminué mais à un rythme moins marqué. Ce retournement de dynamique a entraîné un creusement progressif du déficit primaire, obligeant la Région à recourir davantage à l'endettement pour financer ses besoins. Par ailleurs, la hausse continue des charges d'intérêts qui en découle alourdit encore les dépenses incompressibles, réduisant la marge de manœuvre budgétaire disponible pour les services publics et compliquant la soutenabilité des finances régionales.

Il est tout de même important de nuancer ces résultats. Les taux présentés correspondent à des croissances cumulées entre deux années relativement éloignées (2010–2017 et 2017–2024). À ce titre, ils synthétisent l'évolution sur l'ensemble de la période mais ne renseignent pas sur la trajectoire annuelle : ils peuvent masquer des fluctuations conjoncturelles ou des ruptures ponctuelles liées à des chocs économiques (comme la période covid) ou institutionnels. Une autre nuance à apporter est celle de la 6^{ème} réforme de l'État. En effet, celle-ci a été mise en œuvre en 2014 avec ses premiers effets les années suivantes. Les taux de croissance présentés n'intègrent pas de correction visant à neutraliser l'impact de cette réforme. En d'autres termes, l'effet de la réforme qu'il s'agisse des transferts de compétences ou des adaptations du financement n'est pas isolé dans les chiffres, mais est incorporé dans les agrégats analysés.

La suite de cette analyse examinera l'évolution des recettes totales (hors endettement) et des dépenses primaires sur la période 2017-2024. L'objectif est à la fois de décrire la situation récente et d'identifier les facteurs ayant contribué au creusement de l'écart entre recettes et dépenses. En analysant en détail chacune des grandes catégories de recettes et de dépenses, leur évolution sera comparée à celle des prix, afin de distinguer ce qui relève de l'inflation de ce qui résulte de décisions politiques ou de mécanismes institutionnels spécifiques. Cette approche permettra de mieux comprendre les choix et dynamiques qui ont conduit à la situation budgétaire actuelle. Une section distincte sera ensuite consacrée à l'analyse de la dynamique de la dette et de ses charges depuis 2010, afin de comprendre comment le déséquilibre entre recettes et dépenses a influencé son évolution ainsi que le coût qui y est associé.

Le tableau ci-dessous résume les montants inscrits aux budgets initiaux pour ces trois années charnières.

Tableau 1 : Récapitulatif de l'évolution des budgets initiaux SPRB (milliers d'EUR)⁹

	2010 initial	2017 initial	2024 initial
Recettes totales (hors produits d'emprunts) (1)	2.442.977	4.298.979	5.691.495
Dépenses primaires (2)	2.809.132	4.694.908	6.990.231
Solde Primaire (3) = (1)-(2)	-366.155	-395.929	-1.298.736
Charges d'intérêt (4)	128.472	146.643	334.087
Sous-utilisation de crédits (5)	90.000	135.000	240.000
Solde net à financer prévisionnel (6) = (3)-(4) +(5)	-404.627	-407.572	-1.392.823
Opérations diverses (7)	98.844	269.721	342.214
Solde de financement SEC consolidé (8) = (6) +(7)	-305.783	-137.851	-1.050.609 ¹⁰
Dettes de Maastricht	2.715.607	4.891.000	14.515.038

Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Méthodologie

Il convient de préciser que la présente analyse repose exclusivement sur les budgets initiaux du Service Public Régional Bruxellois (SPRB) et non sur le périmètre de consolidation, sauf mention contraire. Lorsque nous mentionnons le budget de la Région ou encore de la RBC, il s'agit donc bien du budget de la SPRB. L'entité consolidée est étudiée dans la partie la dette de Maastricht ainsi que pour le solde de financement SEC du périmètre de consolidation.

L'analyse s'appuie sur un simulateur budgétaire recensant de manière exhaustive et homogène l'ensemble des articles budgétaires. Cet outil offre un niveau de granularité particulièrement élevé, dans la mesure où chaque poste inscrit au budget est intégré individuellement dans le simulateur. Or, un tel degré de détail n'est accessible qu'à travers les documents budgétaires tels que publiés officiellement. Dès lors, l'exploitation de cet outil rend l'analyse directement dépendante de la publication des budgets du Service Public Régional de Bruxelles (SPRB). Par conséquent, et étant donné qu'aucun budget ajusté n'a été publié pour les exercices 2023 et 2024, il a été décidé de retenir un périmètre homogène sur l'ensemble de la période étudiée, en mobilisant exclusivement les budgets initiaux depuis 2010, afin d'éviter toute rupture de série ou biais de comparaison.

⁹ Les montants réalisés sont à retrouver en annexe

¹⁰ Le solde SEC consolidé réalisé pour l'exercice 2024 est de 1.514,9 milliers d'EUR, voir annexe.

De plus, les budgets initiaux constituent un document de référence central dans le processus budgétaire, dans la mesure où ils traduisent les orientations stratégiques, les priorités politiques et les objectifs budgétaires fixés par le gouvernement avant le début de l'exercice. À ce titre, ils permettent d'analyser la dynamique des finances publiques telle qu'elle est conçue ex ante, indépendamment des ajustements intervenant en cours d'année.

À l'inverse, les données relatives aux montants effectivement réalisés, telles que publiées par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) et commentées par la Cour des comptes, offrent une vision plus fidèle de l'exécution budgétaire. Toutefois, leur niveau d'agrégation élevé ne permet pas de suivre de manière fine et systématique l'évolution de certains postes budgétaires spécifiques, ce qui limite leur exploitation dans le cadre d'une analyse détaillée par catégorie de recettes et de dépenses.

Afin de tenir compte de cette distinction entre prévisions et réalisations, une annexe est proposée en fin de document. Celle-ci présente, lorsque les données le permettent, une comparaison entre les montants inscrits au budget initial et les montants effectivement réalisés. Il convient par ailleurs de souligner que les taux de réalisation des dépenses inscrits aux budgets initiaux sont généralement très élevés, et proches de 100 %. En effet, les crédits de liquidation ouverts au budget initial constituent des plafonds de dépenses, qui sont en pratique largement mobilisés. S'agissant des recettes, la situation est différente : les montants inscrits au budget initial peuvent s'écarter sensiblement des réalisations effectives. Celles-ci se révèlent souvent inférieures aux prévisions, traduisant un écart entre l'estimation initiale et la réalité budgétaire observée. (Voir annexe).

Ce choix méthodologique implique néanmoins une interprétation spécifique des résultats présentés. Les montants issus des budgets initiaux correspondent à des prévisions établies lors de la phase de préparation budgétaire et non aux réalisations effectives. Dès lors, un montant inscrit pour l'année t doit être interprété comme une prévision formulée, le plus souvent, en septembre ou octobre de l'année $t-1$. À titre d'exemple, une dépense de 100 millions d'EUR inscrite au budget initial 2021 correspond à une estimation établie lors de l'élaboration du budget initial 2021, à l'automne 2020.

Les recettes de la RBC entre 2017 et 2024

Structure

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la structure des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2017 et 2024 aux budgets initiaux, avec une répartition par grandes catégories de revenus. Il indique également la part de chaque source de revenus dans le total des recettes pour 2017 et 2024.

Tableau 2 : Recettes enregistrées aux budgets initiaux SPRB (en milliers d'EUR)

	2017	2024	% des recettes totales (hors emprunts) 2017	% des recettes totales (hors emprunts) 2024
Recettes totales (hors emprunts)	4.298.979	5.691.495	100,00%	100,00%
Dotation du Fédéral dans le cadre de la LSF	1.380.156	1.785.413	32,10%	31,37%
Impôts Régionaux	1.351.806	1.494.362	31,44%	26,26%
Additionnels à l'IPP	882.595	1.182.994	20,53%	20,79%
Taxes perçues par la RBC	171.466	127.266	3,99%	2,24%
Transfert en provenance de l'agglomération	287.943	290.599	6,70%	5,11%
Recettes en provenance de l'UE	24.700	283.606	0,57%	4,98%
Recettes sur fonds organiques	138.987	433.817	3,23%	7,62%
Autres	61.326	85.292	1,43%	1,50%

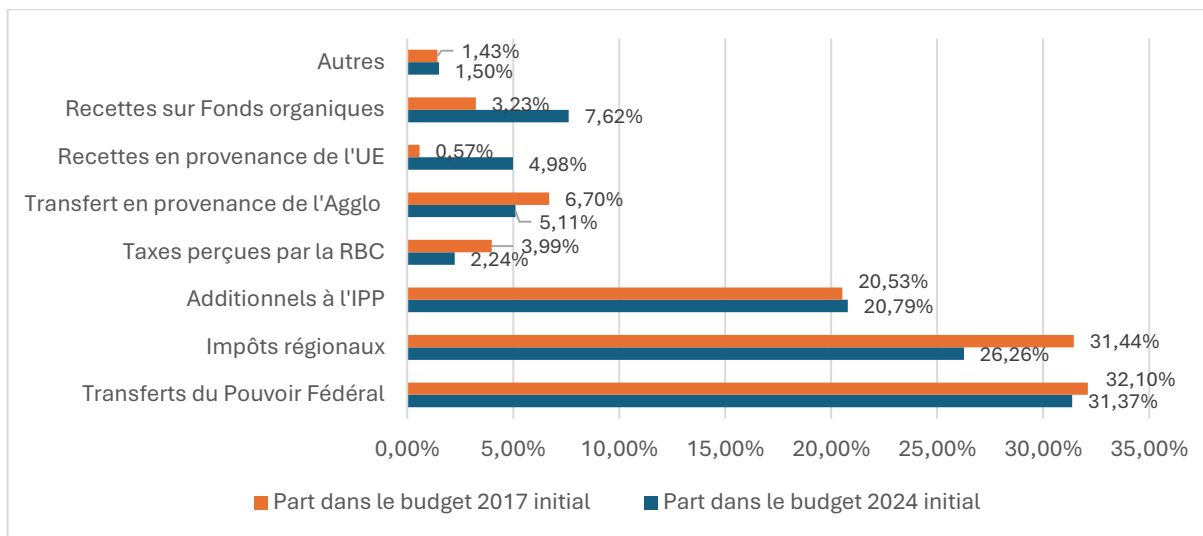
Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Sur cette période, les recettes totales (hors emprunts) passent de 4,3 milliards d'EUR en 2017 à 5,7 milliards d'EUR en 2024 soit une augmentation de 1,4 milliard. Notons par ailleurs que toutes les recettes présentées sur le tableau ci-dessus évoluent entre les deux années sauf celles liées aux taxes perçues par la Région. Cependant, la structure des recettes dans le budget bruxellois a bel et bien évolué.

En 2017, les recettes totales de la RBC étaient caractérisées par une forte concentration autour de trois postes principaux : la dotation fédérale dans le cadre de la LSF (32,10%), les impôts régionaux (31,44%), et les additionnels à l'IPP (20,53%), lesquels représentaient ensemble 84,07% des recettes totales. En 2024, bien que ces trois sources demeurent prédominantes, leur poids relatif s'est quelque peu réduit, atteignant respectivement 31,37% pour la dotation fédérale et 26,26% pour les impôts régionaux, alors que la part des additionnels à l'IPP a stagné (20,79%), représentant ensemble un total de 78,42%. Cette évolution s'accompagne d'une diversification progressive des sources de financement. On observe notamment une progression significative des fonds organiques, dont la part passe de 3,23% en 2017 à 7,62% en

2024, ainsi qu’une augmentation marquée des recettes en provenance de l’Union européenne (bien que pas structurelles, nous y reviendrons), de 0,57% à 4,98% sur la même période. En revanche, la contribution relative des taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale s’inscrit en recul, passant de 3,99% en 2017 à 2,24% en 2024, de même que pour la part relative aux transferts en provenance de l’agglomération.

Graphique 3 : Évolution de la part des composants des budgets initiaux SPRB entre 2017 et 2024



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

L’analyse comparative de la composition du portefeuille des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2017 et 2024 met en évidence plusieurs enseignements.

D’abord, la dépendance aux dotations fédérales demeure particulièrement marquée, confirmant leur rôle de principale source de financement de la Région. Par ailleurs, bien que le produit des impôts régionaux ait augmenté en valeur absolue, leur part relative dans le budget diminue, témoignant d’une dépendance croissante à des sources de financement externes. Cette tendance est accentuée par la forte contraction des taxes perçues directement par la Région, révélant les difficultés de celle-ci à générer de manière autonome les ressources nécessaires pour couvrir ses propres besoins. Bien que la part des revenus provenant de l’UE ait augmenté significativement entre 2017 et 2024, elle ne constitue pas pour autant une source de financement structurelle pour la RBC. En effet, ces ressources dépendent de différents plans stratégiques mis en place par l’Union européenne et doivent être utilisées exclusivement aux fins prévues par ces dispositifs. Les recettes sur Fonds organiques prennent dorénavant une part plus importante au budget de la Région.

Dynamique

Comme mis en évidence au point précédent, la composition des recettes bruxelloises a sensiblement évolué au cours de la période récente. Il convient à présent de s’attarder sur leur dynamique d’évolution. Pour rappel, alors que les recettes ont progressé de plus de 75% entre 2010 et 2017, leur augmentation s’est limitée à 32,39% entre 2017 et 2024. En termes de croissance annuelle moyenne, celle-ci est passée de 8,41% sur la période 2010-2017 à 4,09% sur la période 2017-2024. L’analyse qui suit vise à identifier les facteurs à l’origine de cette

décélération, en confrontant l'évolution des recettes en valeur nominale à leur évolution en termes réels.

Le tableau ci-dessous synthétise les paramètres macroéconomiques réalisés de chaque année. Ils proviennent des données du Bureau fédéral du Plan et font donc référence aux paramètres effectivement observés durant l'année. Utiliser les taux réalisés permet de se rapprocher davantage de la réalité étant donné qu'ils ajustent les recettes et les dépenses en fonction des paramètres réels plutôt que de l'estimation qui est faite lors de la confection des budgets initiaux, à savoir souvent en septembre de l'année t-1.

En multipliant les indices sur la période et en considérant 2017 comme notre année de base, nous arrivons à un taux de croissance cumulé de 25,60% pour l'IPC. C'est donc par ce pourcentage que le montant indiqué au budget 2024 initial sera divisé pour ainsi neutraliser l'effet de l'inflation. Le taux de croissance de l'indice santé, utilisé notamment pour l'évolution des salaires, ainsi que le taux de croissance réel de l'économie, déterminant pour l'évolution de certaines dotations, sont également présentés dans ce tableau.

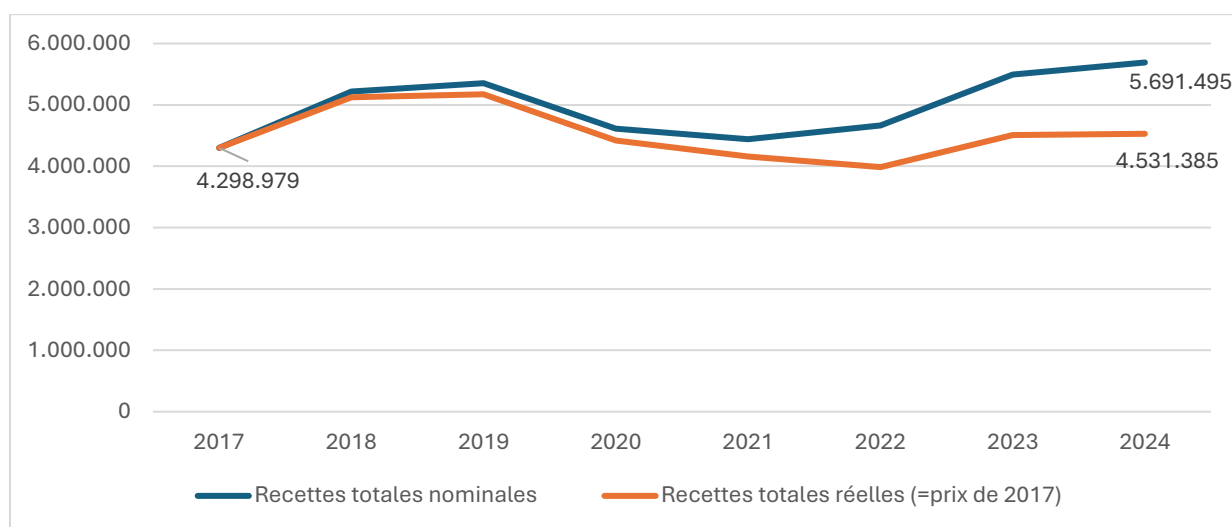
Tableau 3 : Taux de croissance des paramètres macroéconomiques réalisés de 2017 à 2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Taux de croissance cumulé (2018-2024)
Taux de croissance de l'IPC	2,13%	1,86%	1,63%	0,74%	2,44%	9,60%	4,05%	3,10%	25,60%
Taux de croissance de l'indice santé	1,85%	1,58%	1,65%	0,98%	2,01%	9,25%	4,33%	3,30%	25,24%
Taux de croissance réel de l'économie	1,47%	1,88%	2,44%	-4,79%	6,20%	4,23%	1,25%	1,02%	12,50%

Source : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

L'évolution des recettes totales est présentée dans le graphique ci-dessous. Les recettes nominales apparaissent plus élevées en valeurs absolues, puisqu'elles ne tiennent pas compte de l'inflation. Pour corriger cet effet, une seconde courbe présente les recettes totales en prix constants de 2017, ce qui permet de neutraliser l'impact de l'inflation. Les résultats sont obtenus en divisant les recettes totales annuelles nominales par (1+ le taux de croissance correspondant).

Graphique 4 : Évolution des recettes totales (hors produits d'emprunts) nominales et réelles (= prix de 2017)



Source : Données Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Le taux de croissance des recettes totales nominales entre 2017 et 2024 est de 32,39% alors que le taux de croissance réel (prix de 2017) sur la même période est estimé à 5,41%. Si les recettes n'avaient évolué que selon l'inflation, celles-ci auraient atteint 5,399 milliards d'EUR en 2024 au lieu de 5,691 milliards d'EUR. D'autre part, si l'on exclut l'inflation, les recettes totales auraient alors atteint 4,531 milliards d'EUR pour la même année. Les recettes à prix constant de 2017 ont augmenté de 232,41 millions d'EUR en 7 ans.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution nominale et réelle des différentes recettes du budget bruxellois entre 2017 et 2024.

Tableau 4 : Évolution nominale et réelle des recettes

	2017	2024	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Recettes totales (hors emprunts)	4.298.979	5.691.495	32,39%	5,41%
Dotations du Fédéral dans le cadre de la LSF	1.380.156	1.785.413	29,36%	2,99%
Impôts Régionaux	1.351.806	1.494.362	10,55%	-11,99%
Additionnels à l'IPP	882.595	1.182.994	34,04%	6,72%
Taxes perçues par la RBC	171.466	127.266	-25,78%	-40,91%
Transfert en provenance de l'agglomération	287.943	290.599	0,92%	-19,65%
Recettes en Provenance de l'UE	24.700	283.606	1048,20%	814,16%
Recettes sur Fonds Organiques	138.987	433.817	212,13%	148,51%
Autres	61.326	85.292	39,08%	10,73%

Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Ce tableau met en évidence que, en termes réels, l'ensemble des catégories de recettes progresse, à l'exception des impôts régionaux, des taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale et des transferts en provenance de l'agglomération. En revanche, en termes nominaux, toutes les catégories affichent une hausse, à l'exception des taxes régionales. Cette divergence souligne le rôle déterminant de l'inflation dans la croissance apparente des recettes et met en évidence que, pour plusieurs postes, l'augmentation nominale masque en réalité une contraction en valeur réelle.

Dotations du Fédéral dans le cadre de la LSF

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Dotations du Fédéral dans le cadre de la LSF	1.380.156	1.733.499	1.785.413	51.914	29,36%	2,99%

Nous commençons ici par l'analyse des recettes provenant du niveau fédéral dans le cadre de la Loi spéciale de financement (LSF). Le tableau se lit comme suit : la première colonne présente les montants inscrits au budget initial de 2017. La seconde colonne, intitulée « 2024 théorique », correspond au montant de la dotation fédérale dans le cadre de la LSF, évoluant uniquement en tenant compte de l'inflation réalisée. Autrement dit, il s'agit du montant qui aurait figuré au budget initial 2024 si seule l'inflation effectivement observée avait été prise en considération. Il est donc multiplié par le taux de croissance de l'IPC sur la période (voir tableau 3). La colonne « 2024 initial » indique le montant effectivement inscrit au budget initial de 2024. La colonne suivante montre l'écart entre le montant 2024 initial et le montant 2024 théorique ; cet écart reflète donc la part de croissance non attribuable à l'inflation, mais à d'autres facteurs. Enfin, les deux dernières colonnes indiquent les taux de croissance nominaux et réels entre 2017 et 2024.

La variation de l'ensemble des dotations du Fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la LSF peut s'expliquer à près de 87,19% par l'augmentation générale des prix observée sur la période. En effet, seule une différence non expliquée de 51,91 millions d'EUR est constatée, qui correspond à 12,81% de la variation totale, inflation comprise donc. Cette part, attribuable à d'autres facteurs que l'inflation, peut provenir de différentes évolutions de certaines dotations comme par la croissance réelle ou sur la base de l'évolution de clés différentes. De manière générale, l'évolution des recettes LSF résulte de règles et de mécanismes prédéfinis depuis la 6^{ème} réforme de l'État.

Entre 2017 et 2024, l'inflation apparaît donc comme le facteur majoritairement responsable de la hausse des recettes de cette catégorie-là. Les transferts du pouvoir fédéral, qui représentent plus de 30% des recettes bruxelloises en 2024 n'ont en réalité connu qu'une croissance réelle très faible (2,99%) alors que la croissance réelle du PIB national était de 12,5%.

Nous allons à présent analyser individuellement l'évolution de chaque dotation fédérale dans le cadre de la LSF entre 2017 et 2024, et exposer les raisons expliquant une évolution plus ou moins rapide que la seule inflation.

Mainmorte

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mainmorte	103.190	129.608	127.670	-1.938	23,72%	-1,50%

La dotation dite « mainmorte » provient du niveau fédéral et compense intégralement, depuis la sixième réforme de l'État, le manque à gagner de recettes de précompte immobilier qui aurait dû frapper les bâtiments exemptés du précompte. En effet, certains immeubles bénéficient d'une exonération lorsqu'il s'agit, par exemple, de biens appartenant à certains organismes sans but lucratif, à des États étrangers, à des organisations internationales ou à d'autres entités similaires. Cette dotation est considérée comme à charge du Fédéral et est versée par le Fédéral aux Régions. À Bruxelles, les communes concernées par ce phénomène sont compensées par une reprise partielle de leur dette par la Région.

Dans les chiffres du tableau ci-dessus, on remarque que le taux de croissance nominal de la « mainmorte » entre 2017 et 2024 est de 23,72%. Cette croissance est moins forte que la hausse des prix, se traduisant par une croissance réelle négative de 1,50%. Si cette dotation avait suivi entièrement la hausse des prix, elle serait estimée à 129,61 millions d'EUR soit 1,94 millions en plus que ce qui était prévu au budget 2024 initial. Sachant que cette dotation compense désormais à 100% la perte subie par les communes en matière de non-perception des additionnels au précompte immobilier, cette baisse réelle s'explique par une diminution du nombre de bâtiments exonérés du précompte immobilier à Bruxelles et ou par une baisse de la valeur des revenus cadastraux, ce qui est moins probable. Cependant, il est important de souligner que la perte réelle, équivalente à 1,5%, reste minime et que l'on peut considérer que l'évolution de la dotation « mainmorte » a globalement suivi celle des prix. Il n'y a de toute façon pas eu de manœuvres ou de mouvements délibérés ayant pu impacter l'évolution des recettes de la mainmorte puisque, au même titre que les autres dotations, elle suit les dispositions inscrites par la Loi Spéciale de Financement depuis la 6^{ème} réforme de l'État.

Dotation mobilité

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Dotation mobilité	142.680	179.208	188.617	9.409	32,20%	5,25%

Une dotation « mobilité » provenant du niveau fédéral est inscrite au budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) depuis la sixième réforme de l'État. Cette dotation doit être exclusivement affectée à la politique de mobilité de la Région, et ses montants sont déterminés conformément à l'article 64bis de la Loi spéciale de financement (LSF). Les montants ont été fixés pour les années 2014 et 2015, puis évoluent chaque année

en adaptant le montant de l'exercice précédent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (IPC), ainsi qu'à 50% de la croissance réelle du PIB national.

Le taux de croissance réel de la dotation entre 2017 et 2024 devrait donc logiquement correspondre à 50% de la croissance réelle du PIB national observée pour la même période. Or, 50% de la croissance réelle de l'économie correspond à 6,19% sur la période, pourcentage plus élevé que la croissance réelle de la dotation (5,25%). Cette très faible différence s'explique par le fait que l'Administration repart des montants ajustés de l'année précédente, lesquels ont évolué en fonction des nouveaux paramètres macroéconomiques, pour élaborer le nouveau budget initial, ce qui génère systématiquement un écart.

Dans tous les cas les dotations du Fédéral dans le cadre de la LSF dont la dotation mobilité suivent des règles et dispositions prédéfinies ne permettant pas à la RBC d'intervenir pour modifier l'évolution de cette dotation. Elle suit donc simplement la dynamique économique, à savoir l'inflation et la croissance réelle du PIB national.

Primes linguistiques

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Primes linguistiques	2.308	2.899	3.795	896	64,43%	30,91%

La Région de Bruxelles-Capitale étant une Région bilingue, il est important voire indispensable que tant les statutaires que les contractuels de l'administration disposent d'une connaissance approfondie des deux langues. Pour encourager leur apprentissage, un fonds a été créé pour le financement des primes linguistiques. L'argent destiné à ce Fonds se doit d'être dépensé dans l'octroi de cette prime. Ce Fonds étant alimenté par une dotation fédérale de 25 millions d'EUR qui est indexée à l'évolution de l'IPC.

On remarque pour autant que le montant observé au budget 2024 initial est supérieur de 896 milliers d'EUR du montant qui a suivi l'évolution de l'inflation. Cette différence est synonyme de croissance réelle pouvant provenir de l'augmentation du nombre d'agents bénéficiaires de cette prime.

Dotation sécurité

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Dotation sécurité	55.000	69.081	55.000	-14.081	0,00%	-20,38%

Cette dotation couvre les dépenses liées à la sécurité et à la prévention lors de l'organisation des sommets européens à Bruxelles ainsi que pour le rôle international et la fonction de

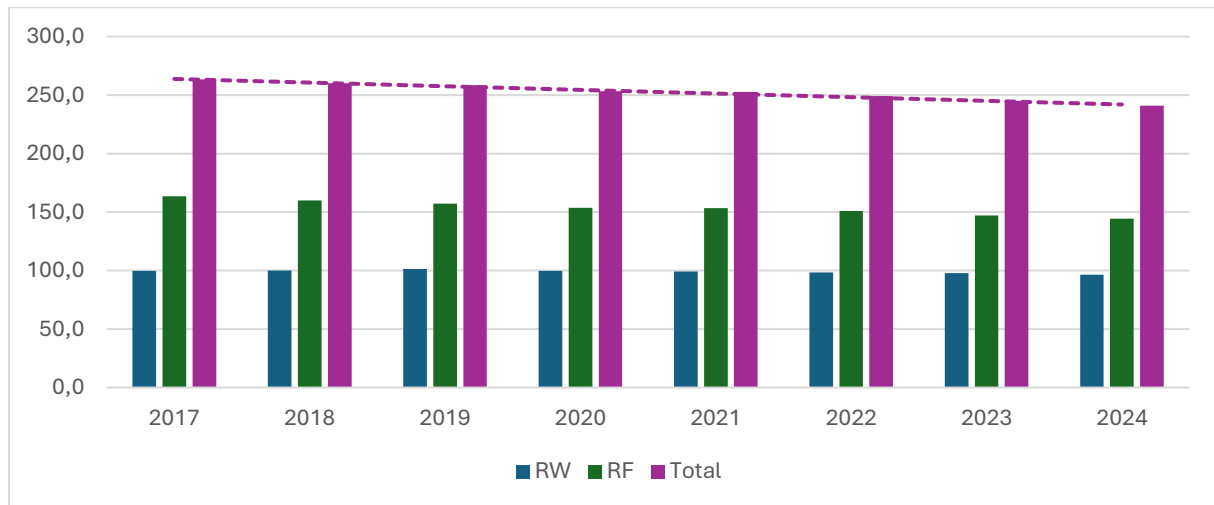
capitale de la Région. Il s’agissait initialement et ce depuis 2004 d’un montant équivalent à 20 millions d’EUR (pour les communes) et qui a été augmenté de 35 millions d’EUR (pour les zones de police) en 2012. Celle-ci s’élève désormais à 55 millions d’EUR depuis 2012 et n’est pas indexée. Si cette dotation l’avait été, le montant obtenu au budget 2024 initial serait estimé à 69,08 millions d’EUR soit un manque à gagner de 14,08 millions d’EUR.

Compensations navetteurs

Montants exprimés en milliers d’EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différence non expliquée (prix de 2024) (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Compensations navetteurs	44.000	55.265	44.000	-11.265	0,00%	-20,38%

Une nouveauté importante dans le financement de la Région de Bruxelles-Capitale est apparue en 2014. Il s’agit d’une compensation versée par les deux autres Régions du pays, et non par le niveau fédéral, à la RBC. En effet, un nombre important de personnes travaille dans la Région bruxelloise et utilise donc ses services sans y contribuer fiscalement, puisque l’impôt des personnes physiques est perçu par la Région de domicile. Cette dotation a été initialement calculée en fonction du nombre de navetteurs nets vers la RBC et répartie entre la Région wallonne et la Région flamande selon le nombre de navetteurs nets respectifs qu’elles envoient et qui prévalait à l’époque. Le montant de cette dotation n’est toutefois pas indexé : il s’élève toujours à 44 millions d’euros en 2024. De nouveau, si ce montant avait été adapté au niveau du coût de la vie, il aurait été estimé à 55,26 millions d’EUR, soit supérieur de 11,26 millions d’EUR. Cependant, cette dotation ne dépend pas du coût de la vie mais bien du flux net de navetteurs vers Bruxelles et comme le montre le graphique ci-dessous, ce flux tend à diminuer au cours de la période considérée : il est passé de +263 milliers de personnes en 2017 à +244 milliers en 2024. Adapter cette compensation à l’évolution du nombre de navetteurs n’aurait donc pas été favorable à la RBC, qui aurait vu ses recettes liées à cette dotation diminuer.

Graphique 5 : Flux net de navetteurs vers la RBC entre 2017 et 2024 (Milliers)



Source : Données Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Compensation fonctionnaires internationaux

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) * 1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Compensations fonctionnaires internationaux	165.728	208.157	210.512	2.355	27,02%	1,13%

Cette dotation provient du niveau fédéral et est liée au nombre important de fonctionnaires d'institutions européennes et internationales résidant en Région de Bruxelles-Capitale, qui sont exonérés de l'IPP, tout en bénéficiant des services publics financés par la Région. Elle a été mise en place en 2014, à la suite de la 6^{ème} réforme de l'État. Le montant de 159 millions d'euros, octroyé en 2015, est depuis lors indexé annuellement. Le montant inscrit au budget initial 2024 (210,512 millions d'euros) est supérieur de 2,35 millions d'EUR à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cela provient de la différence entre les taux inscrits lors de la conception des budgets initiaux et les taux réalisés de l'année. Cette compensation comme les autres n'a pas pu être manipulée étant donné qu'elle doit évoluer conformément aux dispositions prévues par la LSF.

Dotation pour autres compétences

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Dotation pour autres compétences (=dotation résiduelle)	75.900	95.332	106.561	11.229	40,40%	11,78%

Cette dotation est octroyée par l'État aux Régions afin de leur permettre de financer leurs nouvelles compétences à la suite des différentes réformes institutionnelles successives. Elle regroupe les moyens financiers transférés dans le cadre de la 4^e (1993), de la 5^e (2001) et de la 6^e réforme de l'État (2014), ainsi que les montants correspondant aux transferts de bâtiments découlant de la 5^e réforme. Le montant exact de cette dotation s'élevait à 890,878 millions d'euros au 1^{er} janvier 2015. Ce montant est ensuite réparti selon les clés de répartition respectives entre les Régions : 50,33% pour la Région flamande, 41,37% pour la Région wallonne et 8,30% pour la Région bruxelloise.

La 6^e réforme de l'État prévoyait le transfert de la compétence fédérale relative à la 'Politique des grandes villes' vers les Régions. Cependant, l'État fédéral a continué à assumer la charge des engagements en cours liés aux projets existants, ce qui a entraîné une réduction de la dotation de plusieurs millions d'euros entre 2015 et 2019. En conséquence, les montants reçus de base par la Région bruxelloise en 2017, 2018 et 2019 ont été réduits respectivement de 2,31, 1,49 et 0,294 millions d'EUR, correspondant aux projets encore financés par le niveau fédéral.

L'évolution de cette dotation résiduelle suit, une fois encore, les dispositions prévues par la LSF, à savoir l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) et, depuis 2017, 55% du taux de croissance réel de l'économie (contre 100% auparavant). Toutefois, afin de répartir équitablement une croissance économique plus forte entre le Fédéral et les Régions, si le taux de croissance réel de l'économie dépasse 2,25%, le montant de la dotation évolue à 100% sur la partie de croissance excédant ce seuil. Entre 2017 et 2024, la croissance réelle du PIB a dépassé 2,25% en 2019 ainsi qu'en 2021 et 2022, à la suite de la reprise économique post-Covid-19. Ainsi, pour ces années, le montant de la dotation a évolué à 55% sur la première tranche correspondant à 2,25% de croissance réelle, et à 100% sur la partie excédentaire.

Les recettes liées à cette dotation dans le budget initial bruxellois 2024 s'élèvent à 106,56 millions d'EUR. Ce montant diffère de celui qui correspondrait à la seule évolution des prix car la dotation a d'une part été réduite entre 2017 et 2019 pour tenir compte du financement des engagements Fédéraux, et d'autre part ajustée en plus de l'inflation à 55% de la croissance réelle. À noter que, pendant trois années, la dotation a augmenté de plus de 55% de la croissance réelle, conformément au mécanisme décrit ci-dessus. Le taux de croissance réel de la dotation (11,78%) doit donc logiquement correspondre à 55% de la croissance réelle en plus de 100% du dépassement de 2,25% de croissance réelle en 2019, 2021 et 2022. Cela

correspondrait donc à une croissance réelle de l'économie de 9,68% ce qui est inférieur au taux de croissance réel de la dotation (11,78%). Cette différence provient des changements de taux de croissance réelle de l'économie et de l'inflation entre ce qui était prévu à l'initial et les paramètres d'inflation et de croissance réels réalisés.

Dotation emploi

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Dotation emploi	152.112	191.055	213.270	22.215	40,21%	11,63%

À la suite de la 6^e réforme de l'État, une dotation destinée à financer les besoins des Régions en matière d'emploi a été créée. Le premier versement est intervenu en 2015 et correspondait aux crédits initialement prévus au niveau fédéral pour les politiques de l'emploi, désormais répartis entre les Régions. Ce montant a toutefois été réduit de certaines sommes, notamment en raison de la participation des Régions à l'assainissement des finances publiques.

Depuis 2017, le montant alloué à cette dotation est non seulement indexé sur l'évolution des prix, mais également lié à 55% du taux de croissance réel de l'économie. Comme pour la dotation résiduelle, lorsque la croissance réelle du PIB dépasse 2,25 %, le montant évolue à 100% sur la partie excédant ce seuil.

Il convient de noter qu'à la différence de la dotation résiduelle, les montants répartis entre les Régions dépendent de la clé de répartition de l'IPP fédéral. Ainsi, le montant obtenu en 2024 par la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) au titre de la dotation « emploi » diffère du montant qu'elle aurait perçu si l'évolution s'était limitée à la seule indexation. En effet, le montant non expliqué par l'inflation s'élève à 22,21 millions d'EUR et correspond à plus du tiers de l'évolution totale.

Le taux de croissance réel de l'économie suivant les dispositions prévues pour cette dotation devrait s'élever à 9,68% Or le taux de croissance réel de cette dotation est estimé à 11,63%. La différence de près de 2 points de pourcentage doit provenir une nouvelle fois de la différence entre les taux inscrits aux budgets de ceux réalisés mais également de la modification de la clé de répartition de l'IPP bruxellois entre 2017 et 2024. Cette clé est passée de 8,174% en 2017 à 8,381% en 2024, ce qui traduit une augmentation de la part revenant à la RBC.

Dotation dépenses fiscales

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Dotation dépenses fiscales	138.956	174.531	197.862	23.331	42,39%	13,37%

Les dépenses fiscales sont considérées comme des moindres recettes, dans la mesure où les exonérations, abattements ou autres réductions d'impôts ont un impact direct sur les finances publiques, en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques et sociales. Depuis la 6^e réforme de l'État, les Régions sont désormais entièrement responsables des réductions fiscales et autres incitants accordés aux personnes soumises à l'impôt des personnes physiques (IPP). Un montant représentant le coût global des avantages fiscaux transférés aux trois Régions a été estimé sur la base de l'exercice 2014, pour l'année 2015. De ce montant estimé, 60% correspond à la dotation "dépenses fiscales". Celle-ci est ensuite répartie entre les Régions en fonction de la clé de répartition de l'IPP fédéral.

Depuis 2017, cette dotation est indexée et évolue selon les mêmes dispositions que la dotation "emploi", à savoir en fonction de l'inflation et de 55% du taux de croissance réel de l'économie, avec une adaptation à 100% sur la partie excédant 2,25% de croissance réelle. Ainsi, le montant inscrit au budget initial 2024 pour la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est supérieur de 23,33 millions d'EUR à celui qui aurait résulté de la simple évolution des prix.

Comme la dotation emploi et la dotation pour autres compétences, la croissance réelle de la dotation dépenses fiscales (13,37%) est supérieure à la croissance réelle de l'économie suivant les dispositions (9,68%) encore une fois suite aux changements dans les taux entre ceux inscrits aux budgets et les réalisés mais également à la suite de la modification de la clé de répartition bruxelloise de l'IPP fédéral qui augmente entre 2017 et 2024 (voir tableau 5).

Responsabilisation pension

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Responsabilisation pension	-935	-1.174	-4.465	-3.291	377,58%	280,20%

Les entités fédérées disposent d'une autonomie complète pour fixer la rémunération de leur personnel, dans le respect du cadre légal. Toutefois, les pensions des fonctionnaires demeurent à charge de l'État fédéral. Dès lors, le niveau des salaires versés par les entités influence directement le montant des pensions futures.

Afin de responsabiliser les entités fédérées et de les faire participer au vrai coût de la pension de leur statutaire, une contribution de responsabilisation envers l'État fédéral a été instaurée. Cette contribution est comptabilisée comme une moindre recette dans les budgets régionaux et communautaires. À la suite de la 6^e réforme de l'État, le mécanisme de calcul de cette contribution a été repensé afin de rapprocher progressivement la charge supportée par les entités du taux de cotisation patronale appliqué aux employeurs du secteur privé.

Entre 2015 et 2020, les contributions ont été fixées sur la base des modalités définies par la loi spéciale du 5 mai 2003. Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif s'est révélée complexe ce qui a conduit à une révision du mode de calcul. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la contribution est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par chaque entité au

cours de l'année précédente. En 2021, ce pourcentage correspond à 3/10^e du taux de cotisation sociale (soit 1,82% = $3/10 \times 8,86\%$). Il augmente ensuite linéairement de 1/10^e par an pour atteindre 8,86% en 2028, taux moyen de cotisation employeur dans le secteur privé¹¹. Ce nouveau mode de calcul renforce ainsi la participation financière des entités fédérées au financement des pensions publiques. L'évolution de ce montant tient compte évidemment de l'évolution de la masse salariale de l'entité.

Le montant non expliqué par l'inflation provient donc en partie du changement de mode de calcul introduit à partir du 1^{er} janvier 2021, qui a accru la charge financière supportée par les Régions et, par conséquent, généré un manque à gagner pour celles-ci.

Mécanisme de transition

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différence non expliquée (prix de 2024) (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mécanisme de transition	99.137	124.518	99.137	-25.381	0,00%	-20,38%

Le mécanisme de transition vise à garantir que chaque entité fédérée dispose de ressources financières au moins équivalentes à celles perçues avant la mise en œuvre de la 6^e réforme de l'État et ce pour la première année d'implémentation, 2015. Il a pour objectif de compenser provisoirement les effets, tant positifs que négatifs, du passage à la nouvelle Loi spéciale de financement (LSF). Lorsque le montant calculé via ce mécanisme est positif pour une Région, il est déduit annuellement de la dotation pour autres compétences (dotation résiduelle). À l'inverse, s'il est négatif, il est ajouté à celle-ci.

Le montant estimé de cette compensation est maintenu constant, sans aucune indexation, sur la période 2015–2024, avant d'être réduit progressivement de 10% par an durant les dix années suivantes (2025–2034). Pour la Région de Bruxelles-Capitale, ce montant s'élève à 99,137 millions d'EUR au cours des dix premières années.

Étant donné que ce montant n'a jamais été indexé et est resté fixe entre 2017 et 2024, il est logique que son évolution réelle apparaisse négative, puisqu'il ne bénéficie d'aucun ajustement lié à l'inflation. Ce comportement découle directement des dispositions prévues par la loi, et les montants concernés n'ont donc fait l'objet d'aucune adaptation.

¹¹ Cela était ce qui était prévu au moment de l'élaboration de la 6^{ème} réforme de l'État. Le taux de cotisation patronale dans le secteur privé se situe entre 25% et 30%, au-delà du coût d'un statutaire.

Mécanisme de solidarité nationale

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mécanisme de solidarité nationale	341.865	429.388	478.891	49.503	40,08%	11,53%

La sixième réforme de l'État a maintenu le principe de solidarité nationale, qui vise à assurer une péréquation financière entre les Régions, au bénéfice des Régions les plus pauvres. Cependant, auparavant, ce mécanisme s'appliquait aux Régions dont le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) par habitant était inférieur à la moyenne nationale. Le calcul était relativement simple : on comparait l'IPP par habitant de chaque Région à l'IPP moyen national. Chaque pourcentage de différence négative par rapport à la moyenne nationale donnait lieu à une allocation de 11,60 d'EUR (montant indexé annuellement) par habitant et par point de pourcentage en moins. Il a toutefois été vivement critiqué, certains négociateurs estimant qu'il entraînait une sorte de « course vers le bas » : plus une Région pauvre voyait sa base fiscale se renforcer, moins elle recevait de ce mécanisme. Ce mécanisme est resté en vigueur jusqu'à la sixième réforme de l'État.

À la suite de la 6^{ème} réforme de l'État, un nouveau mode de calcul a donc été instauré. Chaque année, on calcule pour chaque Région la différence entre la clé IPP et la clé population. Si cette différence est négative, cela signifie que la clé IPP est inférieure à la clé population : la Région est alors bénéficiaire du mécanisme. Dans le cas contraire, elle est contributrice. Le montant de la compensation initiale en 2015 correspondait à un ensemble de moyens régionaux et communautaires répartis selon la clé fiscale. Ce montant était estimé à 19,510 milliards d'EUR en janvier 2015. Il évolue ensuite chaque année en fonction de l'inflation et du taux de croissance réel de l'économie. Les Régions bénéficiaires du mécanisme perçoivent 80 % de l'écart entre la clé fiscale et la clé population.

Tableau 5 : Évolution des différentes clés de la RBC entre 2017 et 2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Taux de croissance cumulé sur la période
Population	10,542%	10,525%	10,537%	10,572%	10,600%	10,589%	10,555%	10,611%	0,648%
IPP	8,174%	8,202%	8,231%	8,249%	8,333%	8,299%	8,378%	8,381%	2,537%
Écart	2,368%	2,323%	2,306%	2,324%	2,267%	2,290%	2,177%	2,229%	-5,871%
Taux de croissance réel de l'économie	1,47%	1,88%	2,44%	-4,79%	6,20%	4,23%	1,25%	1,02%	12,50%

Source : Chiffres IBSA et calculs CERPE

L'évolution de la dotation liée au mécanisme de solidarité nationale entre 2017 et 2024 montre une progression supérieure de 49,50 millions d'EUR à celle de l'inflation. Cette hausse

s’explique principalement par la croissance réelle de l’économie, dont l’effet positif a été plus marqué que la réduction de l’écart entre la clé population et la clé IPP.

Comme l’indique le tableau ci-dessus, l’écart entre les deux clés s’est réduit de 5,871% entre 2017 et 2024. Parallèlement, la clé IPP a progressé plus rapidement que la clé population (+2,537 % contre +0,648 %). Cela traduit un enrichissement relatif de la Région, puisque sa base fiscale s’est renforcée plus vite que sa part de population. En théorie, cette évolution aurait dû se traduire par une diminution du montant perçu via le mécanisme de solidarité.

Cependant, la dotation a continué à croître, en raison de la prise en compte du taux de croissance réel de l’économie dans le calcul annuel du montant. Le taux de croissance cumulé de la croissance réelle de l’économie qui s’élève à 12,50% sur la période, a eu un effet nettement supérieur à la réduction de l’écart entre les deux clés (5,871%). En conséquence, malgré la diminution relative du déséquilibre fiscal entre Régions, la dotation a progressé en termes réels, de 49,50 millions d’EUR sur la période 2017–2024.

Relation entre le mécanisme de solidarité et la clé IPP :

Il existe un jeu de vases communicants entre le mécanisme de solidarité nationale et la clé IPP. En effet, une Région est bénéficiaire de ce mécanisme lorsque l’écart entre sa clé IPP et sa clé de population est négatif ; à l’inverse, si cet écart est positif, elle n’en bénéficie pas. Dès lors, il convient de s’interroger sur les effets incitatifs potentiels de la nouvelle méthode de calcul instaurée depuis la sixième réforme de l’État. Ne risque-t-elle pas d’engendrer, à nouveau, une forme de « course vers le bas » ? Autrement dit, une entité peut être amenée à se poser la question suivante : à partir de combien de points de pourcentage de perte de clé IPP le gain généré par le mécanisme de solidarité devient-il supérieur à la perte correspondante de recettes IPP ?

Recettes diverses transférées par le Fédéral

Montants exprimés en milliers d’EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Crédits entretien espaces verts	3.299	4.144	4.581	437	38,86%	10,56%
Compensation du transfert du personnel fédéral au précompte immobilier	0	0	6.465	6.465	/	/
Égalité des chances	15	19	15	-4	0%	-20,38%
Moyens attribués à certaines communes	38.977	48.956	53.503	4.547	37,27%	9,29%

Il s’agit ici d’autres recettes versées par le niveau fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale, qui ne représentent que 3,62% du total des dotations fédérales dans le cadre de la LSF. Ces recettes se composent d’abord de crédits alloués au fonds pour l’entretien des espaces verts de la Région, dont le montant a progressé plus rapidement que l’inflation au cours de la période, affichant une croissance réelle de 10,56%.

Ensuite, figure la compensation du transfert du personnel fédéral au précompte immobilier, instaurée à partir de 2018 pour un montant initial de 2,7 millions d’EUR. Cette dotation vise à compenser les frais liés au transfert d’environ 50 agents du SPF Finances vers la Région. En 2020, la compensation a été réévaluée à 5,4 millions d’EUR à la suite d’un nouveau transfert d’agents. Ce montant est indexé depuis 2018, étant lié à des rémunérations.

De plus, dans le cadre du programme « Égalité des chances », la Région perçoit un montant fixe de 15 millions d’EUR par an entre 2017 et 2024. Ces crédits sont destinés à des actions de prévention contre la violence. Ce montant n’a pas été indexé.

Enfin, suite aux accords du Lombard d’avril 2001, il a été décidé d’octroyer un financement destiné aux communes bruxelloises comptant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone, afin de garantir une meilleure représentation de la communauté flamande. Ce montant est indexé et évolue également selon la croissance réelle du PIB, ce qui explique la création de 4,55 millions d’EUR en termes réels sur la période.

Recettes fiscales

Additionnels à l’IPP

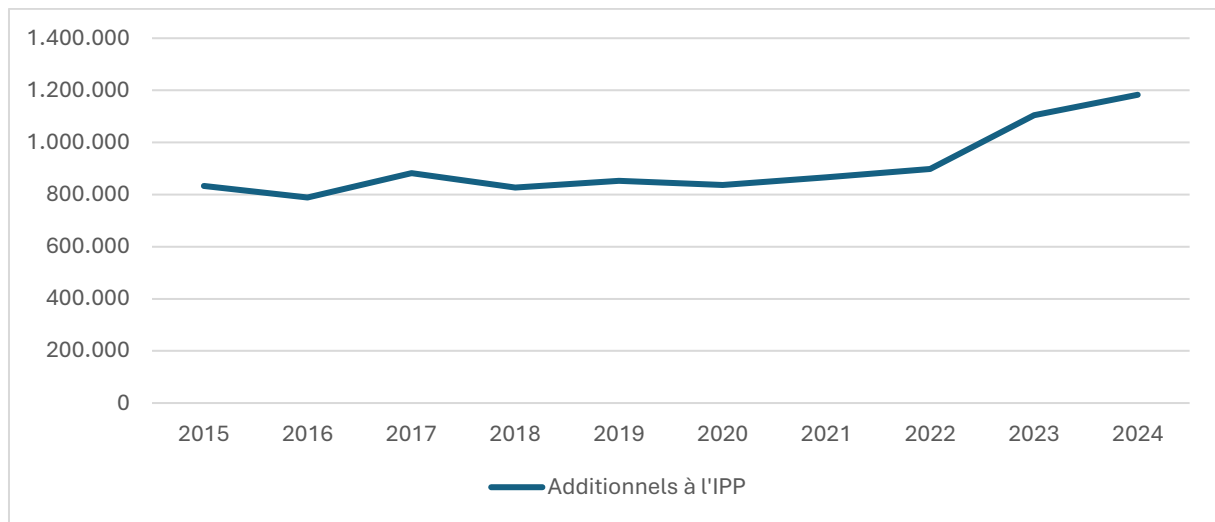
Les additionnels à l’IPP constituent une part importante des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale (20,79% en 2024). Ils résultent de la sixième réforme de l’État, qui a conféré aux Régions la compétence d’appliquer un taux additionnel à l’impôt des personnes physiques (IPP), ne concernant que les résidents de leur territoire. L’IPP est initialement perçu par le pouvoir fédéral sur la base des revenus des particuliers. Sur ce montant, l’État applique un facteur d’autonomie fiscale (évalué à 24,957% en 2024), correspondant à la part de l’impôt qui a été régionalisée. Les Régions sont dès lors responsables de prélever cette part via leurs propres additionnels régionaux. Le taux d’imposition de base en Région de Bruxelles-Capitale est fixé à 32,591% depuis 2018.

Montants exprimés en milliers d’EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Additionnels à l’IPP	882.595	1.108.554	1.182.994	74.440	34,04%	6,72%

Les additionnels à l’IPP ont connu une croissance nominale de 34,04% (+300,39 millions d’EUR). Cependant, en neutralisant l’effet de l’inflation, la croissance réelle n’est que de 6,72%, correspondant à environ 74,44 millions d’EUR, soit près de 25% de l’évolution totale.

Autrement dit, la hausse enregistrée entre les deux années provient à environ 75% de l'inflation. À l'inverse des dotations fédérales prévues par la LSF, les recettes provenant des additionnels à l'IPP sont plus flexibles et ne dépendent pas uniquement de paramètres prédéfinis tels que l'inflation ou la croissance réelle. Elles sont également influencées par des réformes fiscales et par la création de richesse provenant du revenu du travail des citoyens bruxellois.

Graphique 6 : Évolution des additionnels à l'IPP inscrits aux budgets initiaux SPRB (milliers d'EUR)



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Le graphique 6 illustre l'évolution nominale des additionnels à l'IPP de la RBC depuis leur mise en place en 2015.

On observe que les montants perçus sont restés relativement stables entre 2015 et 2021. À partir de 2022, ils connaissent toutefois une forte hausse, qui va se poursuivre jusqu'à la fin de la période, atteignant un pic en 2024 s'élevant à 1,182 milliard d'EUR. La tendance est très nette : à compter de l'année de revenus 2021 (IPP 2022), donc après la crise sanitaire et la reprise économique accompagnée d'une montée de l'inflation, le montant de l'impôt sur les revenus des contribuables bruxellois a augmenté bien au-delà des années antérieures en termes nominaux et réels. Nous allons ici illustrer les différents changements pouvant expliquer l'évolution des additionnels à l'IPP depuis 2015.

Des modifications fiscales

D'abord, d'un point de vue purement institutionnel, il est important de souligner les changements des taux pour les additionnels opérés entre 2017 et 2024.

En effet, depuis 2018 et à la suite d'un arrêté royal datant du 19 décembre 2017, le facteur d'autonomie a été définitivement fixé, passant de 25,990% en 2017 à 24,957% pour les années suivantes. Cela signifie donc que la part d'autonomie fiscale allouée aux Régions a diminué. En termes mathématiques cela implique que pour le même montant d'impôt récolté, l'État fédéral conserve plus d'argent. Le taux pour les additionnels a alors naturellement diminué passant de 35,117% ($=25,990\%/1-25,990\%$) à 33,257% ($=24,957\%/1-24,957\%$).

Cependant, avant cela, et à la suite d'un accord de majorité bruxellois en juillet 2014, une grande réforme fiscale a été discutée « ayant pour but un glissement de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité sur le foncier », selon l'accord de la majorité bruxelloise. Dans ce cadre, et ce dès 2016, une série de réformes fiscales a donc été opérée pour arriver à cet objectif. Parmi elles, et à la suite de l'ordonnance du 12 décembre 2016, il a été décidé d'appliquer à partir de 2018 un taux réduit équivalent à 32,591%, soit un niveau inférieur au taux "neutre" qui découlerait du nouveau facteur d'autonomie (33,257%). Ce taux pour les additionnels est toutefois plus faible que celui dans les deux autres Régions du pays puisque tant la Région wallonne que la Région flamande l'ont laissé au taux « neutre » de 33,257%. Le choix de la RBC d'appliquer un taux inférieur visait à réduire la pression fiscale sur les contribuables bruxellois dans le cadre de la grande réforme fiscale. Si l'on se concentre uniquement sur cette diminution de taux, cette décision implique un manque à gagner pour les additionnels correspondant à l'écart entre le taux dit « neutre » (33,257%) et le taux effectivement appliqué par la RBC (32,591%). Ce manque à gagner est estimé à 21 millions d'EUR par an entre 2018 et 2024.

Pour parvenir à cette estimation, nous sommes partis du montant de l'« impôt État réduit » pour la Région bruxelloise (chiffres du SPF Finances) auquel nous avons appliqué le taux neutre découlant du nouveau facteur d'autonomie (33,257% au lieu de 32,591%), puis comparé le résultat avec le montant obtenu au taux de 32,591% comme inscrit dans les budgets. Si la RBC s'était alignée sur les deux autres Régions du pays et avait appliqué le taux neutre, elle aurait pu percevoir un montant cumulé estimé à 147 millions d'EUR entre 2017 et 2024, soit en moyenne 21 millions d'EUR supplémentaires par an entre 2018 (année du changement de taux) et 2024.

Au regard de la situation financière actuelle, ce montant est loin d'être négligeable. Bien sûr, l'application d'un taux IPP plus faible à celui des deux autres Régions a été compensée en partie par la fin d'avantages fiscaux ou d'une hausse de taxes sur le foncier. Cependant, il est compliqué de quantifier exactement l'impact de cette réforme fiscale et de savoir si oui ou non celle-ci est neutre budgétairement.

Une évolution du revenu net imposable

Ensuite, étant donné que l'impôt des personnes physiques dépend du revenu net imposable des résidents de la Région de Bruxelles-Capitale, il est pertinent d'en examiner les évolutions spécifiques. Plusieurs mécanismes, hors inflation, peuvent en effet avoir influencé la croissance des additionnels régionaux bruxellois. Cette évolution peut résulter, d'une part d'un élargissement de la base imposable découlant d'une augmentation du nombre de contribuables disposant d'un revenu non nul dans la Région et d'autre part, d'un renforcement de la base fiscale lié à une hausse des revenus par contribuable de la Région. Ces deux effets sont analysés dans la suite de cette section.

1. Un élargissement de la base fiscale ?

Tableau 6 : indicateurs marché du travail bruxellois

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux de croissance
Nombre de déclarations fiscales non nulles en RBC par année de revenus	610.330	617.105	619.548	615.779	630.946	653.746	662.954	8,62%
Nombre de personnes en âge de travailler (15-64 ans) en RBC	797.727	805.677	816.756	822.299	825.937	843.329	853.639	7,01%

Source : IBSA et calculs CERPE

On observe d'abord une augmentation du nombre de déclarations fiscales enregistrées entre 2017 et 2023, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. Celles-ci sont en effet passées de 610.330 à 662.954, soit une hausse de 8,62% en six ans. Bien que les données pour 2024 ne soient pas encore disponibles, on pourrait s'attendre à une augmentation continue au vu de la tendance à la hausse du nombre de personnes en âge de travailler sur la période. Si on applique le taux de croissance annuel moyen pour 2024 (1,19%), on arriverait à un nombre de déclarations fiscales non nulles pour la RBC estimé à 670.833. Depuis 2017 et sauf pour 2020, l'assiette fiscale de la RBC n'a donc cessé de s'élargir, permettant à la RBC de lever de l'impôt sur un plus grand nombre d'individus.

Cependant, bien que cette base s'élargisse et touche plus d'individus à revenu non nul, il est possible que cette base se soit affaiblie et que les personnes physiques dans cette base aient touché des revenus plus faibles qu'auparavant. En effet, plus de contribuables à moindres revenus ne rapportent pas nécessairement plus de recettes à la RBC que moins de contribuables à plus haut revenu. Une analyse de la base fiscale mérite d'être conduite.

2. Un renforcement de la base fiscale ?

Tableau 7 : indicateurs marché du travail dans la RBC des 15-64 ans

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de chômage	16,6%	15,9%	15,2%	15,5%	15,0%	14,3%	14,6%
Taux d'emploi	53,1%	53,7%	54,3%	54,0%	54,6%	54,9%	55,1%

Source : IBSA et calculs CERPE

Si l'on part du principe qu'un travailleur dispose en moyenne de revenus nets imposables plus élevés qu'un chômeur ou qu'un inactif, la diminution du taux de chômage et la progression du taux d'emploi observées entre 2017 et 2023 tendent à renforcer la base fiscale de la RBC et, par conséquent, ses recettes. En effet, le taux d'emploi dans la Région a augmenté d'environ 2 points de pourcentage entre 2017 et 2024, tandis que le taux de chômage a reculé dans une ampleur comparable. Un autre indicateur démontrant l'amélioration de la base fiscale, et donc le fait que les contribuables bruxellois génèrent aujourd'hui davantage de revenus qu'auparavant, est l'évolution du revenu net imposable moyen par déclaration.

Tableau 8 : Évolution du revenu total net imposable moyen en RBC

	Année de revenu 2017	Année de revenu 2023 ¹²	Taux de croissance nominal 2017- 2023	Taux de croissance réel 2017-2023 (prix de 2017)
Revenu total net imposable moyen par déclaration (d'EUR)	28.228	34.926	23,73%	
Revenu total net imposable moyen par déclaration (prix de 2017, en EUR ¹³)	28.228	28.807		2,05%
Part de la RBC dans le revenu total net imposable moyen national	8,26%	8,35%		

Source : Données IBSA, calculs CERPE

Notons que sur le tableau ci-dessus, les montants exprimés aux prix de 2017 ont été divisés par le taux de croissance cumulé de l'indice santé et non celui de l'indice des prix à la consommation étant donné que les revenus liés au travail évoluent à l'indice santé. Le taux de croissance cumulé des indices santé inscrits aux budgets entre 2017 et 2023 est estimé à 21,24%.

Entre 2017 et 2023, le revenu total net imposable moyen par déclaration fiscale a augmenté de 23,73% soit faiblement supérieur au taux de croissance cumulé de l'indice santé entre 2017 et 2023 (= 21,24%). Bien que l'inflation soit en grande partie responsable de cette croissance, on peut clairement indiquer qu'il y a tout de même bien eu une réelle création de richesse sur le revenu net imposable moyen par déclaration durant la période, puisque la croissance réelle est estimée à 2,05%.

Pour expliquer cette hausse de la croissance du revenu net imposable moyen par déclarations, on peut déjà identifier l'indexation automatique des salaires en Belgique qui compense une partie de l'inflation observée. Résultat, les salaires bruts des travailleurs suivent partiellement l'évolution des prix sans pour autant qu'il y ait de gains de productivité. D'autres raisons telles qu'une hausse du salaire minimum (observée par exemple en 2022), la hausse de l'emploi

¹² Dernière année disponible pour le revenu net imposable.

¹³ Ici, s'agissant de revenus nous ramenons aux prix de 2017 en utilisant le taux de croissance de l'indice santé (au lieu de l'indice des prix).

qualifié dans la capitale augmentant la rémunération, des progressions de carrière (promotions, fidélité au sein d’une entreprise...) peuvent également expliquer cette croissance du revenu net imposable et mériteraient d’être étudiées.

Une comparaison interrégionale des revenus nets imposables médians permet d’en apprendre davantage sur l’enrichissement éventuel de la population bruxelloise soumise à l’impôt régional. L’inflation affectant de manière globalement comparable les trois Régions du pays, il n’est donc pas nécessaire de la neutraliser.

Tableau 9 : Comparaison des revenus totaux nets imposables médians par Régions (milliers d’EUR)

	Revenu net imposable médian 2017	Revenu net imposable médian 2023	Taux de croissance 2017-2023	Revenu net imposable médian régional en % du revenu total net imposable médian national 2017	Revenu net imposable médian régional en % du revenu total net imposable médian national 2023
RBC	19.540	24.488	25,32%	79,97%	81,36%
Région flamande	26.019	32.191	23,72%	106,48%	106,95%
Région wallonne	22.849	28.348	24,07%	93,51%	94,18%
Belgique	24.435	30.100	23,18%	100,00%	100,00%

Source : Statbel et calculs CERPE

Sur la période 2017–2023, le revenu total net imposable médian en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 25,32%, soit un taux de croissance légèrement supérieur à celui observé en Région flamande (23,72%), en Région wallonne (24,07%) et au niveau national (23,18%). Cette évolution indique que la RBC n’a pas connu d’appauvrissement du revenu imposable médian par rapport aux autres Régions, mais présente au contraire une légère amélioration de sa situation relative bien que globalement cette évolution suit celle de l’IPC.

Cette conclusion est confirmée par l’analyse du revenu médian régional rapporté à la moyenne nationale. En 2017, le revenu médian par déclaration en RBC représentait 80,0% de la moyenne belge ; en 2023, cette proportion atteint 81,4%, traduisant un léger rapprochement de la moyenne nationale. À l’inverse, les positions relatives des Régions flamande et wallonne demeurent globalement plus stables sur la période considérée.

Le tableau met ainsi en évidence une hausse modérée des revenus médians dans l’ensemble des Régions, celle-ci étant toutefois légèrement plus marquée en Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce contexte, la RBC apparaît avoir connu un faible enrichissement relatif, d’ampleur marginalement supérieure à celui observé dans les autres Régions du pays.

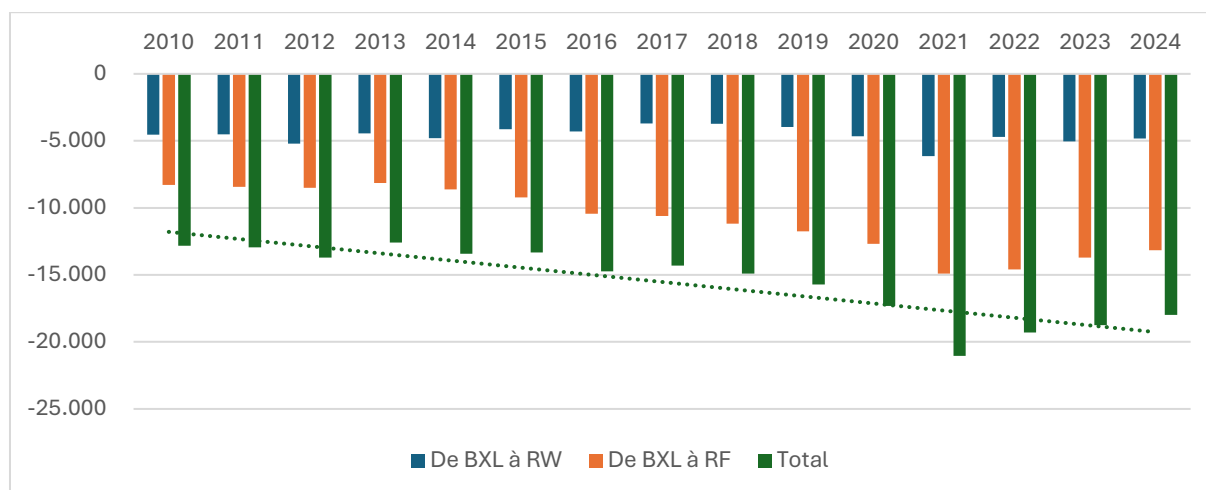
Un autre indicateur pertinent est le ratio entre le revenu médian et le revenu moyen dans chacune des Régions. En comparant, pour la Région de Bruxelles-Capitale, les revenus moyens (tableau 8) et les revenus médians (tableau 9), on observe qu'en 2023 le revenu moyen dépasse le revenu médian de plus de 10.000 EUR. Cet écart important traduit une distribution fortement asymétrique des revenus, dans laquelle les hauts revenus tirent la moyenne vers le haut, révélant ainsi un niveau élevé d'inégalités. Sur la période d'analyse, on observe que ce ratio augmente légèrement, passant de 69,22% en 2017 à 70,11% en 2023, suggérant une légère compression de la distribution des revenus, probablement liée à une amélioration relative des revenus du travail peu et moyennement qualifié, sous l'effet combiné des indexations salariales, des relèvements du salaire minimum et d'une évolution favorable de l'emploi. Cette évolution est toutefois observable également dans les autres Régions : en Région wallonne, le ratio passe de 84,83% à 85,85%, et en Région flamande de 66,04% à 66,85%, indiquant une stabilité générale des structures distributives, avec des niveaux d'inégalités sensiblement plus faibles en Wallonie et plus élevés en Flandre et à Bruxelles.

3. Un exode vers les autres Régions ?

Bien que les recettes de l'impôt des personnes physiques (IPP) aient progressé sur la période, il nous semblait essentiel de mettre en lumière un phénomène propre à Bruxelles, susceptible d'avoir freiné cette hausse et pouvant, à l'avenir, continuer à peser lourdement sur les finances régionales. Il s'agit de l'exode des habitants de la Région bruxelloise vers la Wallonie et la Flandre. L'hypothèse qui guide notre analyse est que les personnes quittant Bruxelles appartiennent, en proportion plus élevée, aux catégories à revenus moyens et élevés, entraînant une perte de recettes. Rappelons ici que l'IPP est attribué au lieu de domicile et non de travail.

Pour démontrer l'existence de ce phénomène, nous avons reconstitué, à partir des données de l'IBSA, l'évolution du solde migratoire net de la Région entre 2010 et 2024. Le graphique ci-dessous met en évidence une tendance claire et durable : le solde, déjà négatif en 2010 (-12.821), s'est continuellement aggravé pour atteindre -17.993 en 2024. Plus révélateur encore, la dynamique s'est nettement accélérée depuis 2017 : alors que le déficit migratoire augmentait en moyenne de 1,57% par an entre 2010 et 2017, il croît désormais à un rythme annuel moyen de 3,34%, soit plus du double. Le point culminant a été atteint en 2021 avec un solde record de -21.051 personnes. Autrement dit, Bruxelles perd chaque année davantage d'habitants qu'elle n'en attire, et cette tendance s'intensifie.

Graphique 7 : Solde migratoire net de la RBC entre 2010 et 2024



Source : Chiffres de l'IBSA et calculs CERPE

Cette première étape établit clairement l'existence d'un exode démographique. Reste à prouver que cet exode concerne prioritairement des personnes disposant de revenus du travail plus élevés que ceux des entrants. Pour cela, nous nous appuyons sur le Focus n°59 de l'IBSA, 'Migrations interrégionales et revenus en Région de Bruxelles-Capitale', qui analyse précisément l'impact des migrations de 2019 sur le revenu imposable de la population bruxelloise¹⁴. L'étude révèle que le revenu imposable médian des sortants s'élève à 21.017 EUR, contre 18.822 EUR pour les entrants. Elle montre également que les sortants sont surreprésentés dans toutes les tranches de revenus imposables supérieures à 10.000 EUR, tandis que les entrants sont davantage concentrés dans les revenus faibles. L'IBSA ajoute que les bruxellois à revenus moyens et un peu supérieurs (20.000 EUR à 50.000 EUR) sont ceux qui quittent le plus la Région que le reste.

Ce phénomène apparaît de nature structurelle puisque, toujours selon l'IBSA, les migrations interrégionales engendreraient une diminution comprise entre 175 et 210 millions d'EUR de revenu imposable total par an, et ce depuis au moins 2006, impliquant une érosion durable de la base taxable régionale. Cette dynamique limite la capacité de la RBC à mobiliser pleinement son potentiel fiscal et représente un coût significatif pour ses finances. L'enjeu est d'autant plus marqué qu'une partie de ces personnes continue à travailler à Bruxelles, utilisant infrastructures et services publics sans y être fiscalement domiciliée.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet exode résidentiel. Parmi eux, une fiscalité immobilière plus attractive en Wallonie et en Flandre, notamment en matière de droits d'enregistrement, encourage certains profils à s'installer hors de Bruxelles. Une étude d'Immoweb met également en avant des motivations telles que la recherche de calme (28%), d'espaces verts et de proximité du travail (26%), un logement plus abordable (18%) ou encore la volonté de se rapprocher de sa famille (15%)¹⁵. Autrement dit, la quête d'une meilleure qualité de vie constitue un moteur puissant de cet exode urbain.

¹⁴ Source : [Perspective - Focus de l'IBSA n°59](#)

¹⁵ Source : [Exode urbain : 1 Bruxellois sur 5 rêve de quitter la capitale](#)

Impôts régionaux

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Total impôts régionaux	1.351.806	1.697.891	1.494.362	-203.529	10,55%	-11,99%

Les impôts régionaux de la RBC sont une source de revenus considérable, même si leur part a diminué à travers le temps (passant de 31,44% en 2017 à 26,26% en 2024). Plus de 1 EUR sur 4 récoltés provient de l’impôt bruxellois, illustrant l’importance du niveau de ces recettes. Bien que le total ait augmenté en termes nominaux de plus de 10%, en termes réels, cela représente une diminution de 11,99%. Le montant théorique au budget 2024 initial, c’est-à-dire qui indexe le montant de 2017 à l’inflation, est estimé à 1,697 milliard d’EUR or celui inscrit effectivement au budget est de 1,494 milliard. Il y a donc un différentiel de -203,53 millions d’EUR par rapport à la hausse des prix. Des facteurs autres que l’inflation, comme des changements de politiques ont potentiellement contribué à cette faible dévolution réelle et c’est ce que nous allons analyser ici. Nous reprendrons seulement les droits d’enregistrement sur les biens immeubles et les droits de succession car ils représentent ensemble près de 75% des impôts régionaux bruxellois.

Droits d’enregistrement

Selon la définition de la RBC, les droits d’enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles, soit ici exprimés simplement comme « droits d’enregistrement sur biens immeubles » sont : « un impôt direct perçu à l’occasion de l’enregistrement de tout acte d’échange, de vente et, plus largement, de tout transfert à titre onéreux de propriété ou d’usufruit de biens immeubles¹⁶ ». Cette taxe est donc ajoutée au prix d’achat de l’immeuble. Le tarif étant fixé à 12,5% (3% en Région wallonne depuis janvier 2025 et 2% en Région flamande¹⁷) de la base de la valeur conventionnelle du bien augmentée des charges imposées à l’acquéreur. Le montant est perçu par le SPF Finance et donc l’État fédéral qui le redistribue ensuite à la RBC.

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Droits d'enregistrement sur biens immeubles	519.108	652.008	634.696	-17.312	22,27%	-2,66%

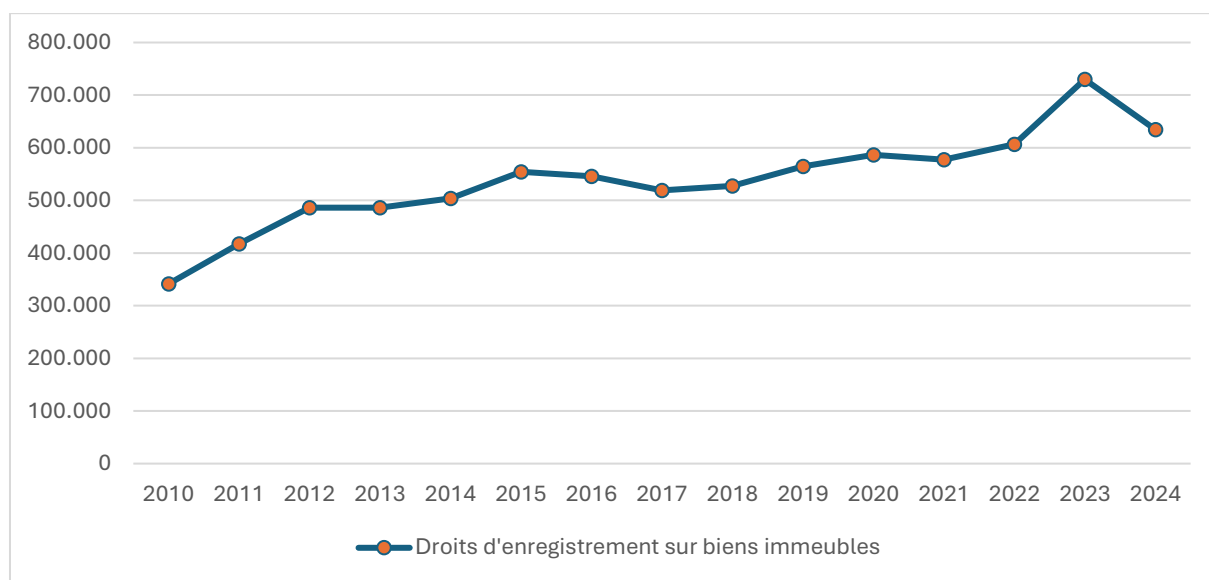
Les droits d’enregistrement représentent au budget 2024 initial 51,67% des impôts totaux perçus par la Région. Parmi eux, l’on retrouve les droits d’enregistrement sur biens immeubles qui représentent à eux seuls 82,2% de l’ensemble des droits d’enregistrement. Entre 2017 et 2024, ceux-ci ont progressé de 22,27%, ce qui est tout juste insuffisant pour contrer la

¹⁶ Source : [Droits d'enregistrement | Région de Bruxelles-Capitale](#)

¹⁷ Cela concerne uniquement la première acquisition. Sinon, ils s’élèvent à 12,5% en RBC et RW et 12% en région flamande.

progression de l'inflation. En termes réels, cela représente une croissance négative estimée à 2,66%. Bien que les recettes sur les droits d'enregistrement sur biens immeubles augmentent entre 2017 et 2024 (+22,27%), le taux de croissance est bien plus faible que celui qui prévalait entre 2010 et 2017 (+52,06%). Cette plus faible progression s'explique par une combinaison de facteurs politiques et conjoncturels, liés au marché immobilier bruxellois.

Graphique 8 : Évolution des droits d'enregistrement sur biens immeubles entre 2010 et 2024 (milliers d'EUR)



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Si l'on observe l'évolution des droits d'enregistrement depuis 2010, on constate une croissance quasiment continue sur l'ensemble de la période, avec un pic atteint en 2023. Les montants inscrits aux budgets initiaux de la RBC pour ce type d'impôt sont calculés par le SPF Finances qui établit des estimations généralement en septembre de l'année t-1 sur base des dernières réalisations. Ainsi, le pic observé en 2023 provient des prévisions faites à l'avance qui suivent l'évolution à la hausse des transactions immobilières et des prix de l'immobilier observés en 2022. De plus cette estimation ne prend pas en compte la réforme des droits d'enregistrement de 2023 qui augmente la limite du montant d'éligibilité pour un abattement. Les niveaux enregistrés en 2023 et 2024 sont les plus élevés sur la période, atteignant respectivement 729,87 et 634,69 millions d'EUR. La baisse entre 2023 et 2024 provient du montant surestimé pour le budget 2023 initial à la suite de la hausse des taux d'intérêt et de l'évolution de la situation économique générale qui ont refroidi le marché immobilier belge et donc bruxellois, comme l'indique le 29^{ème} cahier de la Cour des comptes.

1. Une réforme fiscale dans le secteur immobilier bruxellois

Depuis 2017, la Région a revu à plusieurs reprises le régime d'abattement afin de stimuler la demande pour l'achat d'une résidence principale dans la RBC. Cette réforme a deux objectifs selon l'IBSA, d'abord un but social : permettre à de jeunes acheteurs, en général ayant moins de revenus, de s'acheter un premier bien dans la région, mais également un but fiscal : tenter de conserver ou d'attirer des personnes issues de la classe moyenne et supérieure à Bruxelles.

et ainsi élargir l'assiette fiscale utilisée pour l'IPP¹⁸. Ainsi, pour obtenir un abattement fiscal il suffit depuis 2017 de répondre à ces conditions :

- Valeur de la transaction < 600.000 EUR (depuis 2023)
- Les acheteurs doivent être des personnes physiques
- Bien affecté ou destiné en tout ou en partie à l'habitation
- Doit porter sur la totalité du bien
- Interdiction de posséder un bien en Belgique ou à l'étranger destiné en tout ou en partie à l'habitation
- Le bien doit être affecté à la résidence principale dans les 3 ans
- Doit être l'habitation principale pendant une durée ininterrompue de 5 ans

Avant 2017, le montant de l'abattement pour l'achat de la résidence principale s'élevait à un maximum de 60.000 EUR. À la suite de la grande réforme fiscale, ce plafond a été porté à 175.000 EUR, à condition que le prix du bien soit inférieur à 500.000 EUR. Cela correspond à une réduction des droits d'enregistrement pouvant atteindre 21.875 EUR ($175.000 \times 12,5\%$) pour tout bien répondant aux critères mentionnés ci-dessus, soit autant de recettes en moins pour la Région.

Par la suite, en 2023, la limite de prix du bien éligible, initialement fixée à 500.000 EUR, a été relevée à 600.000 EUR, élargissant ainsi le nombre de biens concernés et le nombre d'acheteurs pouvant bénéficier de cet avantage.

Dans son principe, la grande réforme fiscale de 2017 visait une neutralité financière pour la Région : la perte de recettes liée à l'abattement devait être compensée, d'une part, par la suppression du bonus logement, qui réduisait les dépenses publiques, et, d'autre part, par le maintien du volume des transactions immobilières, voire par l'attraction ou la rétention de ménages aux revenus moyens et élevés, renforçant ainsi la base imposable régionale. Dans les faits, comme le souligne l'IBSA, la réforme a effectivement permis de soutenir le nombre de transactions immobilières, ce qui constituait un objectif explicite de la mesure. En revanche, sa neutralité budgétaire demeure incertaine. Si la suppression du bonus logement a pu contribuer à atténuer le coût budgétaire de l'abattement, aucune évaluation exhaustive ne permet à ce stade de conclure à une neutralité budgétaire effective.

Par ailleurs, l'IBSA souligne que la réforme n'a pas permis d'enrayer suffisamment l'exode urbain des ménages les plus aisés. Cette dynamique est susceptible d'avoir pesé négativement sur l'assiette fiscale régionale, en limitant la progression des recettes issues des droits d'enregistrement.

Dans ce contexte, déterminer avec précision si la réforme a ralenti ou accéléré l'évolution des recettes liées aux droits d'enregistrement demeure complexe. Toutefois, si certains objectifs ont été atteints, notamment en matière de soutien à l'activité transactionnelle, les éléments disponibles suggèrent que la réforme a probablement contribué à un ralentissement de la

¹⁸Source : « [Rapport évaluations abattement IBSA octobre 2024.pdf](#) »

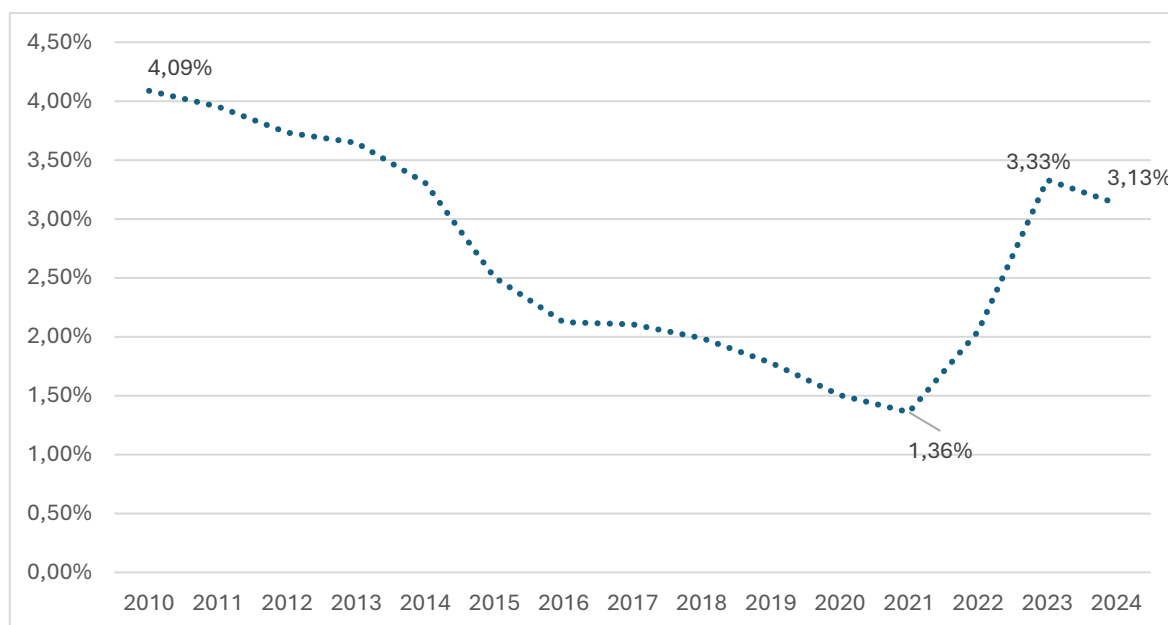
croissance des recettes régionales issues des droits d'enregistrement sur les biens immeubles, en particulier dans un contexte marqué par des contraintes structurelles sur la base taxable.

2. Une conjoncture économique

Entre 2017 et 2024 de nombreux événements externes ont eu un impact sur différentes variables économiques influençant le comportement des consommateurs du marché bruxellois de l'immobilier.

Il y a d'abord les taux d'intérêt. Le graphique ci-dessous présente la moyenne annuelle des taux d'intérêt appliqués aux crédits immobiliers à taux fixe de plus de 10 ans en Belgique. Il s'agit ici d'un taux couramment utilisé par les acheteurs d'un nouveau bien immobilier. L'évolution historique de ces taux est particulièrement parlante : entre 2010 et 2021, la moyenne annuelle n'a cessé de diminuer, passant de 4,09% à 1,36%, ce qui a vraisemblablement stimulé la demande de biens immobiliers financés par emprunt. La reprise de l'activité économique à la suite du Covid 19 ainsi que le contexte géopolitique qui a suivi ont augmenté l'inflation, obligeant la BCE d'augmenter ses taux directeurs. Cette augmentation se répercute naturellement sur les taux d'emprunt pour achat d'immobilier en Belgique passant de 1,36% en 2021 à 3,33% en 2023, augmentant le coût d'emprunt pour les acheteurs bruxellois notamment.

Graphique 9 : Évolution des taux d'intérêt fixe sur plus de 10 ans



Source : BNB et calculs CERPE

Cette évolution des taux d'intérêt liée au contexte économique et géopolitique peut directement se traduire par l'évolution du nombre de transactions immobilières observées, comme le démontre le tableau 10. En effet, les baisses les plus importantes du nombre de transactions immobilières en RBC ont été observées entre 2019 et 2020 (-10,29%) (période

covid¹⁹) et 2022 et 2023 (-9,08%) (hausse des taux d'intérêt à la suite de la période inflationniste). Auparavant, une décroissance assez importante n'avait été observée qu'entre 2012 et 2013 (-6,76%). Cependant, on peut noter que le nombre de transactions immobilières reste soutenu depuis 2017 même si la croissance tend à se ralentir ; + 16,77% entre 2010 et 2017 contre +5,42% entre 2017 et 2024.

Si la croissance du nombre de transactions ralentit, c'est notamment parce que le prix médian des biens immobiliers en RBC a fortement progressé au cours de la période. Alors qu'il s'élevait à 242.500 EUR en 2010, il atteint 281.500 EUR en 2017, soit une hausse de 16,08%. Cette dynamique s'est encore amplifiée par la suite : en 2024, le prix médian atteint 382.500 EUR, soit +35,88% par rapport à 2017.

On constate donc qu'entre 2017 et 2024, plusieurs facteurs ont rendu l'accès à la propriété à Bruxelles nettement plus difficile : envolée des prix, hausse rapide des taux d'intérêt et conditions de crédit plus strictes. Ces éléments ont mécaniquement freiné la capacité d'achat des ménages et, par conséquent, ralenti le rythme de croissance des transactions immobilières. Cette dynamique réduit d'autant les occasions pour la RBC de percevoir des recettes via les droits d'enregistrement.

Tableau 10 : Indicateurs des transactions immobilières d'appartements et de maisons (2010-2024) en RBC

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de transactions immobilières	9.668	10.517	10.431	9.726	10.100	9.941	10.359	11.289	11.176	11.706	10.501	12.486	12.575	11.433	11.901
Prix médian (EUR)	242.500	253.750	259.375	270.000	263.600	270.000	275.000	281.500	294.500	311.000	339.000	355.250	377.000	377.550	382.500

Source : Statbel et calculs CERPE

3. Des différences fiscales entre les Régions

Une autre raison pouvant expliquer un ralentissement de la croissance nominale des droits d'enregistrement sur les biens immobiliers serait l'attractivité fiscale proposée ailleurs dans le pays. En effet, il y a une politique fiscale qui peut être plus flexible et moins coûteuse pour la population primo-acquéreuse mise en place dans les deux autres Régions du pays²⁰. Le tableau ci-dessous récapitule les différences des conditions principales pour les primo-acheteurs. Comme le montre le tableau 11, en Flandre par exemple, le taux d'application est de 3% sur la période étudiée (2017-2024) contre 12,5% en RW et RBC. De plus, tant la RW que la RF ont des

¹⁹ Même si les taux d'intérêt sont historiquement bas entre 2019 et 2020, les mesures de confinement ont ralenti l'activité économique freinant les transactions immobilières.

²⁰ Sous certaines conditions, l'achat d'un premier bien immobilier en Belgique est souvent plus intéressant financièrement en Région wallonne ou en Région flamande qu'en Région bruxelloise.

durées minimales d'occupation plus faibles qu'à Bruxelles, rendant l'accessibilité plus flexible dans ces deux Régions.

Tableau 11 : Différences par Région des droits d'enregistrement pour les primo-acquéreurs

Région	Taux standard avant 2025	Taux depuis 2025	Condition d'emménagement	Durée minimale d'occupation	Remarques
Flandre	3%	2%	Dans les 3 ans	Aucune	Applicable si le bien devient résidence principale
Wallonie	12,5%	3%	Dans les 3 ans	≥ 3 ans	Si conditions non-respectées → retour au taux normal
Région de Bruxelles-Capitale	12,5%	12,5% (abattement possible)	Dans les 3 ans	≥ 5 ans	Réductions selon valeur du bien + résidence principale

Source : Argenta

Ces différences de taux offrent à une partie des acheteurs un véritable incitant fiscal à acquérir un bien immobilier en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, où les droits d'enregistrement sont moins élevés. Certes, la RBC a introduit en 2017 un mécanisme d'abattement destiné à soutenir les primo-acquéreurs. Toutefois, le taux par défaut des droits d'enregistrement y demeure nettement supérieur à celui appliqué en Wallonie et en Flandre. Dès lors, un acheteur doit remplir un ensemble de conditions pour que l'acquisition d'un premier logement à Bruxelles devienne financièrement avantageuse, ce qui peut réduire l'attractivité du marché bruxellois et, par conséquent, freiner la croissance des recettes régionales issues des droits d'enregistrement.

Pour les secondes résidences, les droits d'enregistrement sont également faiblement inférieurs en Flandre comparés aux deux autres Régions du pays puisqu'ils sont de 12% contre 12,5% en Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale.

Droits de succession

Les droits de succession sont un impôt perçu lors du décès d'une personne résidant en Belgique. Ils portent sur la valeur nette de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers transmis aux héritiers. Bien que leur perception soit effectuée par le SPF Finances, les droits de succession constituent une compétence régionale : chaque Région détermine son propre barème d'imposition, sa base taxable, ainsi que les éventuelles exonérations et réductions applicables. Le SPF Finances se charge de la collecte et reverse ensuite les montants à la Région concernée. L'impôt est dû dans la Région où le défunt avait son domicile fiscal au moment du décès, c'est-à-dire sa résidence principale. Les barèmes d'imposition fixés par la Région de Bruxelles-Capitale varient en fonction du lien de parenté entre le défunt et l'héritier ainsi que du montant des actifs transmis. En pratique, plus le degré de parenté est éloigné et plus la valeur de l'héritage est élevée, plus le taux appliqué augmente, entraînant une recette plus importante pour la Région.

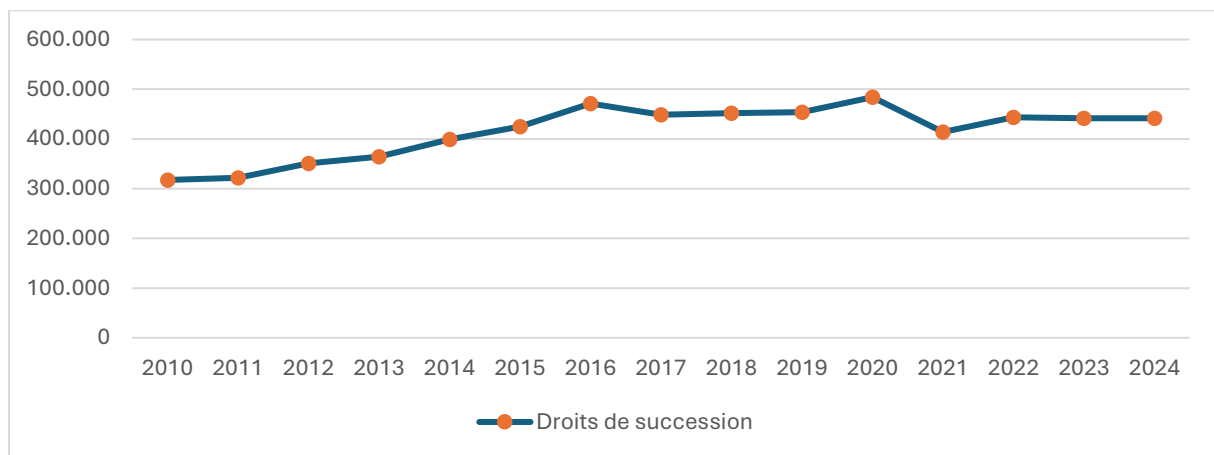
Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Droits de succession	448.842	563.753	441.354	-122.399	-1,67%	-21,71%

En 2024, les droits de succession représentaient 29,53% des recettes fiscales de la Région de Bruxelles-Capitale, soit 441,35 millions d'EUR. En termes nominaux, les droits de succession ont stagné, voire très légèrement diminué durant la période (-1,67%). Cette stagnation coûte cependant très cher à la RBC vu que l'inflation a progressé plus fortement, amenant à une croissance réelle nette négative (-21,71%). À titre illustratif, si le montant prévu en 2017 avait simplement suivi l'évolution des prix, les droits de succession auraient dû atteindre 563,753 millions d'EUR en 2024, soit 122,4 millions d'EUR de plus qu'initialement prévu.

Il est tout de même important d'analyser l'évolution des droits de succession de la Région sur une plus longue période et de ne pas considérer seulement la comparaison entre 2017 et 2024. En effet, il peut s'agir exceptionnellement de deux années où les droits de succession ont été anormalement faibles ou élevés. Nous allons donc considérer l'évolution de manière plus large et ainsi dégager une tendance.

Sur ce graphique, nous avons repris l'évolution des droits de succession depuis 2010 et ce jusqu'à 2024 comme inscrits aux budgets initiaux.

Graphique 10 : Évolution des droits de succession (milliers d'EUR)



Source : Budgets initiaux SPRB

Ce graphique permet d'appréhender plus finement l'évolution des droits de succession à Bruxelles. Il est important de bien comprendre la lecture de ce graphique. En effet, étant donné que nous travaillons sur les budgets initiaux, les montants obtenus une année spécifique (t) sont les montants budgétisés en septembre ou octobre de l'année t-1. Dès lors l'augmentation observée des droits de succession en 2020 consiste en des projections établies en septembre/octobre de l'année 2019, soit avant le covid. L'impact du covid quant à lui se traduit au montant de 2021 qui est en baisse. Cette diminution entre 2020 et 2021 s'explique par le prolongement exceptionnel de déclaration et de paiement accordé aux héritiers dans le contexte du Covid-19. Les paiements sur les droits de succession ont été reporté et se traduisent par une hausse des recettes au budget 2022 initial, expliquant la remontée observée.

De manière générale, sur la période, on observe que les droits de succession sont restés compris entre 317 millions et 484 millions d'EUR ce qui est préoccupant, car l'inflation, elle, a continué d'augmenter, dégradant la croissance réelle des recettes des droits de succession. Cependant, cette tendance n'est pas propre à Bruxelles : elle est également observée en Région wallonne, où le taux de croissance annuel moyen des droits de succession entre 2017 et 2024 est de -0,49% (contre -0,24% à Bruxelles). En Région flamande, à l'inverse, ce taux est positif et atteint 2,18%. Cette légère différence pour la Flandre peut s'expliquer notamment par une population plus âgée, un patrimoine en moyenne plus élevé transmis par héritage, ainsi que par des tarifs plus compétitifs, incitant possiblement certaines personnes à se domicilier là-bas²¹.

Pour mieux comprendre la tendance observée en RBC, il est nécessaire d'en identifier les causes potentielles. Celles-ci peuvent résulter de réformes fiscales, mais également d'éléments structurels. Il convient de garder à l'esprit que les recettes des droits de succession dépendent principalement du nombre de décès enregistrés et de la valeur des patrimoines transmis.

²¹ En 2021, la Région flamande comptait 20,69% de personnes âgées de 65 ans ou plus, contre 19,01% en Région wallonne et seulement 13,04% en Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, parmi les cinq communes présentant l'âge moyen le plus élevé, toutes se situent en Région flamande. À l'inverse, parmi les cinq communes où l'âge moyen est le plus faible, quatre se trouvent en RBC et la cinquième en Région wallonne. (Source : Statbel)

1. Des réformes fiscales sur les droits de succession bruxellois

Comme pour les droits d'enregistrement, plusieurs réformes fiscales ont été adoptées ces dernières années en matière de droits de succession et ont pu contribuer au ralentissement de la croissance des recettes issues de cet impôt. Bien qu'il soit difficile d'en mesurer précisément l'impact individuel, leur effet cumulatif tend à réduire l'impôt dû dans un nombre croissant de situations. Les principales réformes sont les suivantes :

- Il y a d'abord l'ordonnance du 6 mars 2008 (MB du 1^{er} avril 2008), qui a eu pour effet d'élargir l'accès aux taux les plus avantageux. Ainsi par exemple, le tarif en ligne directe a été étendu aux enfants d'un autre lit et aux beaux-enfants. Cela a donc diminué le taux d'imposition pour un plus grand nombre d'héritiers, d'autant plus que ces situations familiales sont de plus en plus fréquentes. De plus, toujours selon la même ordonnance, la réforme a rendu automatique l'application du tarif préférentiel pour le logement familial. Cela a donc entraîné une réduction de l'assiette imposable sur un poste majeur du patrimoine, réduisant les recettes de la Région.
- Ensuite, il y a l'ordonnance du 30 janvier 2014 qui va encore plus loin et qui offre une exonération totale sur le logement familial pour le conjoint survivant ; de nouveau, cela implique donc une exemption de recettes sur du patrimoine représentant une grosse part des droits de succession puisqu'il s'agit d'un logement.
- Enfin, l'ordonnance du 06 juillet 2023 introduit trois changements majeurs qui ont pour effet global de réduire l'impôt payé dans plusieurs situations. Bien que celles-ci ne soient d'application qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 et que le budget 2024 initial se soit fait en septembre 2023, ces mesures peuvent par la suite continuer à entretenir ce ralentissement.
 - (i) L'assimilation de certains cohabitants de fait aux conjoints. Cette réforme permet, sous conditions, à certains cohabitants de fait de bénéficier des mêmes tarifs avantageux que les conjoints ou cohabitants légaux.
 - (ii) L'introduction du « legs à un ami » à taux réduit de 3%. La réforme instaure un taux réduit de 3% sur une première tranche de 15.000 € (pour l'ensemble de la succession) lorsque le défunt désigne une personne spécifique dans son testament, parmi les catégories habituellement taxées à des taux élevés (frères/sœurs, oncles/tantes, neveux/nièces, ou toute autre personne sans lien direct).
 - (iii) Suppression de l'article 68 du Code des droits de succession. Il devient possible qu'une renonciation à une succession aboutisse à un montant de droits de succession moins élevé qu'auparavant. Cette flexibilité peut entraîner une baisse des recettes régionales en facilitant des stratégies d'optimisation fiscale.

En résumé, l'assouplissement progressif des règles d'imposition, qu'il s'agisse de l'extension de tarifs préférentiels, d'exonérations accrues ou de nouvelles possibilités d'optimisation, a sans doute contribué à ralentir la croissance des recettes liées aux droits de succession pour la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Autres variables causales

(i) L'espérance de vie et une population jeune en RBC

Une première variable peut tout simplement provenir de la baisse du nombre de décès observée depuis 2010 dans la Région, baisse qui peut en partie résulter de l'amélioration de l'espérance de vie constatée en Belgique²². Alors que, sur la période 2010-2017, le nombre annuel moyen de décès diminuait de 0,62% par an, entre 2017 et 2024 ce rythme de diminution s'est accéléré, atteignant 0,86% par an.

En d'autres termes, la Région a connu une diminution plus marquée du nombre de décès au cours de la seconde période, période qui correspond également à une baisse des recettes liées aux droits de succession. Il serait toutefois réducteur d'attribuer la seule baisse de la mortalité à cette évolution des recettes, mais cet indicateur reste pertinent à prendre en compte.

En complément à l'espérance de vie, on peut également souligner que la Région bruxelloise est une Région très jeune, comparée au reste du pays. En effet, le taux de sa population âgée de 65 ans ou plus est très bas (13,14%) si on le compare avec la Région wallonne (20,21%) et la Région flamande (21,73%).

(ii) Une optimisation fiscale

Une autre hypothèse pouvant expliquer le ralentissement de la progression des droits de succession serait l'optimisation fiscale. Le patrimoine d'un individu pourrait être optimisé de telle sorte que ses héritiers payent le moins de droits de succession possible sur les actifs du défunt. On pourrait souligner différentes théories appuyant cette hypothèse.

Il y a d'abord la migration de personnes âgées de Bruxelles vers d'autres Régions du pays. Différentes études ont souligné que les personnes sortantes de la RBC sont de manière générale plus âgées que les entrants²³. De plus, on observe que de plus en plus de personnes âgées quittent la RBC et ce à un rythme croissant. En 2010, 4,83% de la population quittant la RBC vers d'autres Régions du pays étaient âgées de 65 ans ou plus, alors que ce taux atteint en 2024 5,58%. Si l'on diminue l'âge à ceux de 50 ans ou plus, l'évolution est encore plus préoccupante : 13,23% en 2010 contre 14,63% en 2024. Cela n'est pas un phénomène ponctuel car depuis 2010 c'est en moyenne une progression de 2,81% par an pour les 65 ans et plus contre 1,82% par an pour les 50 ans et plus.

Il existe également une optimisation possible liée aux droits de donation. En Région de Bruxelles-Capitale, les taux appliqués aux donations sont, dans la majorité des cas, plus avantageux que ceux appliqués lors des successions. Cela crée un incitant fiscal à transférer

²² L'espérance de vie était de 80 ans en 2010 contre 82,4 ans en 2024 : [Tables de mortalité et espérance de vie | Statbel](#)

²³ Source : [Perspective - Focus de l'IBSA n°59](#)

une partie de son patrimoine, qu'il soit mobilier ou immobilier, avant le décès, notamment en procédant à une donation enregistrée.

Par exemple, si l'on considère le prix médian d'une maison à Bruxelles en 2024, estimé à 505.000 EUR, transmise en ligne directe (par exemple entre époux) sans exonérations particulières, les droits à payer s'élèveraient à 87.250 EUR en cas de succession, contre 64.350 EUR en cas de donation enregistrée. La différence de 22.900 EUR illustre l'intérêt financier d'anticiper la transmission. Autre cas : un bien mobilier estimé à 50.000 EUR transmis à une sœur. Là aussi, les droits sont plus élevés en succession (13.125 EUR) qu'en donation (5.000 EUR). Les tableaux 12 et 13 résument bien la situation.

Ainsi, dans la grande majorité des situations, opter pour une donation plutôt qu'une succession permet de réduire la charge fiscale liée à la transmission patrimoniale. Ce mécanisme reste toutefois soumis à un ensemble de conditions et de formalités qu'il est indispensable de respecter. Les droits de donations d'ailleurs en RBC sont en progression tout au long de la période, avec un taux de croissance annuel moyen de 8,43% depuis 2010 mais représentent une très faible part des recettes bruxelloises (1,73%).

Tableau 12 : comparaison entre les droits de succession et de donation en ligne directe sur un bien immobilier d'une valeur de 500.000 EUR en RBC

Tranche de la donation en EUR	Tarif	Montant de l'impôt en EUR	Tranche de la succession en EUR	Tarif	Montant de l'impôt en EUR
De 0,01 à 150.000	3%	4.500	0,01 à 50.000	3%	1.500
De 150.000,001 à 250.000	9%	9.000	50.000,01 à 100.000	8%	4.000
De 250.000,001 à 450.000	18%	36.000	100.000,01 à 175.000	9%	6.750
Au-delà de 450.000	27%	14.850	175.000,01 à 250.000	18%	13.500
			250.000,01 à 500.000	24%	60.000
			500.000,01 et plus	30%	1.500
Total		64.350			87.250

Source : notaire.be

Tableau 13 : comparaison entre les droits de succession et de donation entre frères et sœurs sur un bien mobilier d'une valeur de 50.000 EUR en RBC

Tranche de la donation en EUR	Tarif	Montant de l'impôt en EUR	Tranche de la succession en EUR	Tarif	Montant de l'impôt en EUR
De 0,01 à 150.000	10%	5.000	0,01 à 12.500	20%	2.500
			12.500,01 à 25.000	25%	3.125
			25.000,01 à 50.000	30%	7.500
Total		5.000			13.125

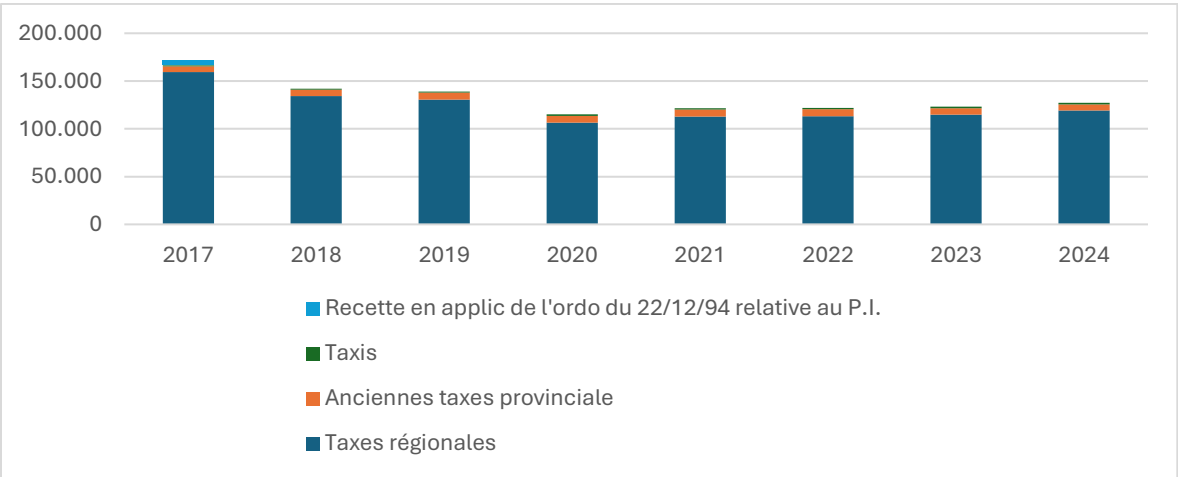
Source : notaire.be

Taxes perçues par la RBC

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Total taxes perçues par la RBC	171.466	215.364	127.266	-88.098	-25,78%	-40,91%

Les taxes perçues par la Région ont diminué dans l'ensemble de 44 millions d'EUR entre 2017 et 2024, soit une décroissance de 25,78%. En termes réels cela représente une décroissance de 40,91%. Si les taxes avaient suivi la simple évolution des prix, elles auraient été estimées au budget 2024 initial à environ 215,36 millions d'EUR. Il y a donc un écart de 88,1 millions d'EUR entre le montant théorique et ce qui est inscrit en 2024 initial. Cette baisse des taxes perçues par la RBC est cependant à relativiser étant donné qu'elles ne représentent que 2,24% des recettes totales de la Région. Pour expliquer cette diminution, il est important de les décomposer.

Graphique 11 : Décomposition des taxes perçues par la RBC (milliers d'EUR)



Source : Budgets initiaux SPRB

Par ce graphique, on observe que les taxes dites 'régionales' représentent à elles seules plus de 90% des taxes perçues par la RBC. Ces taxes régionales ont diminué de plus de 25% durant la période et cela provient principalement de la suppression de certaines taxes comme celle des additionnels communaux sur les hôtels, qui rapportait 26,78 millions d'EUR en 2019, ou encore celle sur les mâts, les pylônes et antennes, qui s'élevait à 10 millions d'EUR en 2017. Pour le reste des taxes régionales, elles ont toutes évolué à la hausse, même si à un rythme plus faible que celui de la hausse des prix.

Pour ce qui est des autres catégories, nous pouvons dire que celles-ci évoluent naturellement en fonction des infractions des différents agents économiques de la société bruxelloise, telles que les agences de paris, les établissements bancaires ou encore en lien avec l'autorisation d'exploiter un service de taxi.

Transfert en provenance de l'agglomération

Les transferts en provenance de l'Agglomération bruxelloise se composent en réalité de deux impôts régionaux sur lesquels s'appliquent les additionnels de l'Agglomération : le précompte immobilier et la taxe de circulation annuelle. Ensemble, ils représentent 5,11% du total des recettes bruxelloises en 2024. Le précompte immobilier est un impôt régional dû chaque année par les propriétaires de biens immobiliers situés dans la Région. Il représente 1,25% du revenu cadastral indexé (hors logements sociaux). À ce montant s'ajoutent des additionnels communaux, dont le taux varie d'une commune bruxelloise à l'autre. Ces additionnels constituent, dans le budget initial 2024, 98,89% du total des transferts en provenance de l'Agglomération.

Le solde (1,11%) provient des additionnels communaux appliqués à la taxe de circulation annuelle et à la taxe de mise en circulation. Étant donné le poids largement majoritaire des additionnels sur le précompte immobilier, notre analyse se concentrera sur ces derniers.

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Transfert en provenance de l'agglomération	287.943	361.661	290.599	-71.062	0,92%	-19,65%

Les montants présentés ici reprennent la somme des deux additionnels, mais il convient de souligner que la quasi-totalité d'entre eux (98,89% en 2024) correspond aux additionnels communaux au précompte immobilier. Entre 2017 et 2024, ces recettes n'ont progressé que de 0,92%, une évolution très éloignée de l'inflation. Si les additionnels communaux avaient simplement suivi l'évolution des prix, leur montant théorique aurait atteint 361,66 millions

d'EUR dans le budget initial 2024, soit près de 71 millions d'euros de plus que le niveau effectivement observé.

L'évolution des additionnels n'a toutefois pas été linéaire : après avoir atteint 371,711 millions d'EUR dans le budget initial 2020 (élaboré avant la crise sanitaire), ils ont ensuite diminué. Cette dynamique peut s'expliquer, d'une part, par des révisions du taux d'additionnels dans certaines communes et, d'autre part, par des variations du nombre de biens immobiliers imposables selon les territoires.

Il est important de souligner que ces recettes provenant de l'agglomération sont censées être neutres budgétairement : la RBC les perçoit pour le compte de l'agglomération, mais en contrepartie effectue les dépenses à sa place.

Recettes en provenance de l'UE

Les recettes en provenance de l'Union européenne correspondent à des fonds octroyés dans le cadre de divers programmes, qui évoluent au fil du temps en fonction des priorités politiques et des objectifs fixés par la législature en place. Entre 2017 et 2024, deux Commissions se sont succédé : celle de Jean-Claude Juncker (2014-2019) et celle d'Ursula von der Leyen (2019-2024).

Tableau 14 : répartition des recettes en provenance de l'UE (milliers d'EUR)

	2017	2024	Part dans le total 2017	Part dans le total 2024
Fonds structurels FEDER	24.700	65.722	100%	23.17%
Fonds Cairgo Bike	0	926	0%	0,33%
Fonds UIA	0	18	0%	0,01%
Fonds liés au Brexit	0	177	0%	0,06%
Fonds FRR	0	216.763	0%	76.43%
Total	24.700	283.606	100%	100%

Source : Budgets initiaux SPRB

Pour commencer, il convient de souligner que les fonds mis à disposition de la RBC par l'Union européenne ne constituent pas de recettes structurelles. En effet, ils ne s'inscrivent pas de manière récurrente dans les recettes régionales, mais découlent de programmes spécifiques mis en place par la Commission européenne. Ils doivent donc être considérés comme des recettes dites 'one shot' ou encore 'transitoires'. La RBC ne peut dès lors pas les envisager comme une source de revenus durable car elles sont principalement destinées à financer des projets précis en lien avec les priorités de chaque programme européen.

D'après le tableau 13, deux fonds, le FEDER et le FRR représentent à eux seuls 99,6% du total des recettes en provenance de l'Union européenne en 2024. Les montants restants proviennent de sources plus limitées : le projet Cairgo Bike (lancé en 2020 pour promouvoir le

développement du vélo cargo à Bruxelles), les fonds UIA (*Urban Innovative Actions*, finançant des projets de logements inclusifs inscrits au budget régional depuis 2019), ainsi que le fonds lié au Brexit, destiné à atténuer les conséquences socio-économiques du retrait du Royaume-Uni (crédits équivalents à 24,7 millions d'EUR en 2022, les 177.000 EUR prévus au budget initial 2024 étant les derniers). Ces recettes présentent donc un caractère temporaire, souvent liées à de nouveaux projets ou à des événements exceptionnels.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est un instrument de l'Union européenne mis en place il y a plus de trente ans pour soutenir le développement des régions. Il finance principalement des projets liés à l'innovation, l'entrepreneuriat, ainsi qu'au développement écologique et inclusif des villes. Les programmes FEDER sont établis sur des cycles de sept ans ; au cours de la période récente, deux programmes se sont donc succédé : 2014–2020 et 2021–2027. Ces financements proviennent d'appels à projets spécifiques et dépendent de la sélection de ceux-ci. De ce fait, la RBC ne peut les considérer comme des recettes structurelles, compte tenu de leur caractère ponctuel et conditionnel.

Enfin, le dernier fonds concerne le plan de relance économique européen, également appelé Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), mis en place par la Commission von der Leyen I à la suite de la crise du Covid-19. Ce plan soutient les États membres de l'Union européenne sur la base de plans nationaux alignés sur les priorités du programme : transition verte et numérique, ainsi que relance économique post-pandémie. Le financement des investissements et réformes s'étend de 2020 à 2026 et n'est débloqué que si les résultats convenus sont atteints. Au total, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a bénéficié d'un budget de 341 millions d'EUR pour financer 23 projets. Les montants versés depuis 2021 dépendent de l'état d'avancement de ces projets et de la réalisation des objectifs fixés. Selon les prévisions du budget initial 2024, environ 100 millions d'EUR supplémentaires devraient encore être distribués entre 2025 et 2027.

Les recettes en provenance de l'Union européenne ont donc fortement augmenté entre 2017 et 2024, principalement grâce au plan de relance européen. En 2024, elles représentent une part significative du budget régional initial (près de 5%). Cependant, comme déjà mentionné, ces recettes ne peuvent être considérées comme structurelles, car elles dépendent de nombreux facteurs externes et sont affectées à des dépenses spécifiques. Elles ne peuvent donc ni financer la dette ni combler le déficit budgétaire structurel de la Région.

Recettes sur fonds organiques

Les recettes sur fonds organiques, ou plus couramment recettes sur fonds budgétaires, trouvent leur base juridique dans l'ordonnance du 12 décembre 1991. Ces fonds sont alimentés par des ressources spécifiques, dont l'affectation à des dépenses déterminées est également fixée par l'ordonnance. Par exemple, si on prend le fonds n°1 'Fonds d'aide aux entreprises', les recettes affectées à ce fonds sont celles résultant de 'la récupération des avances en matière de financement de la recherche scientifique et technologique ainsi que celles résultant des remboursements des subventions-intérêts, des primes en capital et des primes d'emploi octroyées dans le cadre des lois relatives à l'expansion économique'. Les dépenses quant à elles

sont affectées 'à l'octroi d'avances récupérables pour la réalisation de prototypes, la recherche technologique avancée ainsi que le développement de travaux dans le domaine de la recherche appliquée régionale'. Tant les recettes que les dépenses sont donc bien définies et réglementées quant à leur source et leur utilisation.

À la clôture de chaque exercice budgétaire, les éventuels soldes restants peuvent être reportés et utilisés dès le début de l'exercice suivant pour financer de nouvelles liquidations. L'objectif de ces fonds budgétaires est de limiter les dépenses publiques aux moyens effectivement disponibles²⁴.

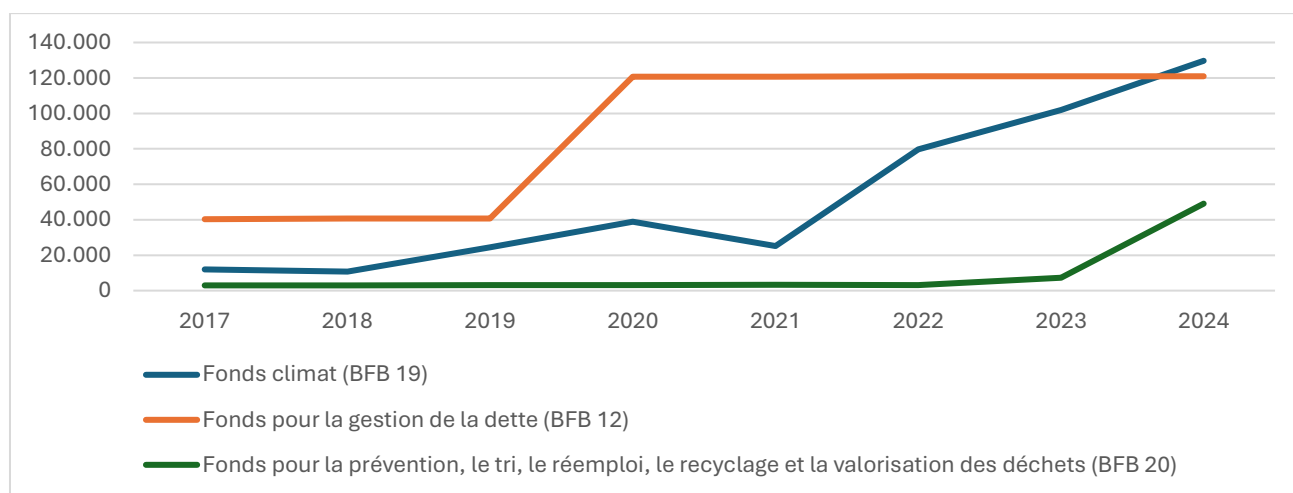
En théorie, les montants inscrits dans ces fonds devraient être totalement consommés. En pratique, on observe toutefois un écart croissant entre les recettes et les dépenses, ce qui révèle qu'une part relativement faible de ces ressources est réellement mobilisée.

Les recettes sur fonds organiques représentent une part faible mais en croissance des recettes totales du budget régional : 3,23% en 2017 contre 7,62% dans le budget initial 2024. Certains fonds ont été significativement renforcés au cours de la période, tandis que d'autres ont vu leur importance diminuer.

Par exemple, le Fonds Climat ne représentait que 8,56% des recettes de l'ensemble des fonds en 2017, contre 29,89% en 2024, reflétant l'orientation politique croissante en faveur des enjeux climatiques. À l'inverse, le fonds pour l'énergie et celui relatif à la guidance sociale énergétique ont fortement reculé, passant de 20,70% des recettes à 7,49%. En d'autres termes, l'effort financier régional s'est nettement réorienté entre 2017 et 2024.

Dans la suite de cette section, nous concentrerons l'analyse sur les principaux fonds organiques du budget bruxellois et sur l'évolution de leur composition.

Graphique 12 : Évolution des recettes des principaux fonds organiques bruxellois (milliers d'EUR)



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

1. Fonds climat (BFB 19)

²⁴ Source : [12 DECEMBRE 1991. - Ordonnance créant des fonds budgétaires \(NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 13-06-1995 et mise à jour au 08-10-2025\)](#)

Les recettes du Fonds Climat proviennent des amendes administratives perçues par exemple par l'attribution onéreuse des quotas, le produit de la vente d'unités carbone, de certificats verts ainsi que depuis 2023 des ressources allouées à la RBC du Fonds social pour le climat provenant de l'UE. Les dépenses de ce fonds sont destinées à financer les politiques et projets liés aux objectifs climatiques de la Région bruxelloise tels que les mesures relatives au transport, aux bâtiments, l'accompagnement des pouvoirs locaux, ... Il connaît une croissance particulièrement marquée sur la période étudiée (+989%). La hausse que l'on observe à partir de 2018 provient de la nouvelle taxe liée aux zones de basses émissions (LEZ) créée cette année-là et qui s'est accrue au fil des années. Elle résulte également, et surtout, de l'essor des recettes générées par l'attribution onéreuse des quotas de droits d'émission, dont le montant a été multiplié par dix entre 2017 et 2024. En 2024, ces quotas représentent à eux seuls 85,59% des recettes du fonds. Les évolutions observées témoignent donc clairement d'un renforcement de l'ambition politique de la Région en matière de lutte contre le changement climatique et de l'élargissement des instruments financiers visant à soutenir ces objectifs.

2. Fonds pour la gestion de la dette (BFB 12)

Ce fonds permet à la RBC de réaliser des opérations de gestion de dette (remboursements anticipés, décaissements en capital, etc.). Ses recettes ont augmenté de plus de 200% sur la période, principalement en lien avec la forte hausse de l'endettement régional. Alors que les perceptions d'intérêts sont restées relativement stables (~40 millions d'EUR), une nouvelle recette est apparue en 2020, issue d'intérêts sur produits dérivés, à hauteur de 80 millions d'EUR par an, renforçant ainsi les moyens consacrés à la gestion de la dette.

3. Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (BFB 20)

Ce fonds vise principalement à financer des activités de propreté publique et environnementale, notamment par le biais d'une taxe sur l'incinération des déchets. Ses recettes sont en forte progression (+1.563%) et représentent 11,31% du total des fonds organiques en 2024. Alors qu'elles étaient inférieures à 10 millions d'EUR par an jusqu'en 2023, elles atteignent désormais près de 50 millions d'EUR, notamment en raison de la hausse du tarif (de 15 EUR à 16,59 EUR par tonne en 2023) et de nouvelles mesures connexes.

Tableau 15 : Récapitulatif de l'évolution des recettes des fonds organiques bruxellois entre 2017 et 2024 (milliers d'EUR)

	2017	2024	Part du Fonds dans le total des fonds budgétaires (2017)	Part du Fonds dans le total des fonds budgétaires (2024)
Fonds relatif à l'aide aux entreprises (01)	340	0	0,24%	0,00%
Fonds pour l'équipement et les déplacements (03)	5.045	4.316	3,63%	0,99%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques (05 & 24)	3.845	8.433	2,77%	1,94%
Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social et Fonds pour gestion de droit public ²⁵ (06 & 16)	24.726	46.559	17,79%	10,73%
Fonds pour la protection de l'environnement (09)	1.580	5.667	1,14%	1,31%
Fonds pour les espaces verts (10)	385	389	0,28%	0,09%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique (13 & 17)	28.771	32.513	20,70%	7,49%
Fonds budgétaire régional de solidarité (14)	900	1.341	0,65%	0,31%
Fonds du patrimoine immobilier (15)	0	75	0,00%	0,02%

²⁵ Le Fonds pour la gestion de droit public fait référence à la gestion du logement en RBC. Il autorise un opérateur de gestion publique (souvent la SLRB) de prendre temporairement en gestion un logement inoccupé ou insalubre afin de le rénover et de le mettre en location.

Fonds d'investissements fonciers (18)	0	0	0,00%	0,00%
Fonds climat (19)	11.900	129.679	8,56%	29,89%
Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (20)	2.950	49.066	2,12%	11,31%
Fonds de sécurité routière (23)	10.945	34.829	7,87%	8,03%
Transfert de recette suite à la liquidation de fonds	7.300	0	5,25%	0,00%
Fonds pour la gestion de la dette (12)	40.300	120.950	29,00%	27,88%
Total	138.987	433.817	100,00%	100,00%

Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Les dépenses primaires de la RBC entre 2017 et 2024

Tout comme pour les recettes, ce point vise à analyser l'évolution des principales catégories de dépenses des budgets initiaux bruxellois (SPRB) et de leur part respective entre 2017 et 2024.

Structure

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2017 et 2024, regroupées par grandes catégories de missions comme inscrit aux budgets initiaux de la Région²⁶. Il indique également la part de chacune d'entre elles dans le total des dépenses primaires pour 2017 et 2024.

Tableau 16 : Dépenses enregistrées aux budgets initiaux de la RBC en 2017 et 2024 (en milliers d'EUR)

Missions	2017	2024	% des dépenses primaires 2017	% des dépenses primaires 2024
Mission 03 - initiatives communes du Gouvernement de la RBC	48.173	286.323	1,03%	4,10%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	654.544	917.547	13,94%	13,13%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	934.983	1.046.825	19,91%	14,98%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	759.292	1.169.342	16,17%	16,73%
Mission 25 - Logement et habitat	387.858	591.198	8,26%	8,46%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	365.077	685.641	7,78%	9,81%

²⁶ Les dépenses primaires sont les dépenses totales diminuées des charges d'intérêts et amortissements.

Autres missions	1.544.981	2.293.355	32,91%	32,81%
Missions 03/10/16/18/25/30	3.149.927	4.696.876	67,09%	67,19%
Total dépenses primaires	4.694.908	6.990.231	100,00%	100,00%

Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Entre 2017 et 2024, les dépenses primaires de la Région sont passées de 4,695 milliards d'EUR à 6,99 milliards d'EUR. Celles-ci sont réparties en différentes missions dans les budgets de la RBC. Nous avons repris dans le tableau ci-dessus six missions principales qui représentent à elles seules presque 70% des dépenses primaires durant cette période. Ce sont ces dépenses qui feront l'objet d'une analyse détaillée quant à leur évolution.

Parmi elles, on constate que la mission 16 « Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois » n'est plus la plus représentée comme en 2017, passant de 19,91% à 14,98%. Cette baisse relative profite notamment à la mission 03 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC » qui ne représentait qu'un peu plus de 1% en 2017 et qui représente en 2024 plus de 4% des dépenses primaires de la RBC. La mission 18 « Construction et gestion du réseau des transports en commun », devient la mission la plus représentée au sein du budget initial de la Région, même si sa part n'augmente que très légèrement (de 16,17% à 16,73%). La mission 10 « Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux » connaît elle aussi une diminution dans sa proportion entre les deux années, atteignant 13,13% des dépenses primaires au budget 2024. Ces évolutions se font au 'bénéfice' des missions 03, 30, 18 et 25, dont les parts respectives progressent, bien que dans des proportions différentes.

Les enseignements sont les suivants : une part bien plus faible qu'auparavant est désormais allouée à la mission 16, centrée sur l'emploi, suggérant que le gouvernement régional a réduit l'importance relative accordée à ce domaine entre 2017 et 2024. Cette baisse marquée permet la montée d'autres missions, plus représentées désormais, telles que la mission 03, qui concerne les moyens disponibles pour les actions communes du Gouvernement dans le cadre de la Stratégie 2030, ou encore la mission 30, liée aux relations avec les pouvoirs locaux, ainsi que, dans une moindre mesure, les missions 18 et 25. Cela offre un aperçu clair des secteurs dans lesquels les dépenses ont été intensifiées sur cette période, révélant des orientations et arbitrages politiques. L'analyse approfondie de ces missions nous permettra de mieux comprendre les choix budgétaires opérés par les autorités régionales entre 2017 et 2024.

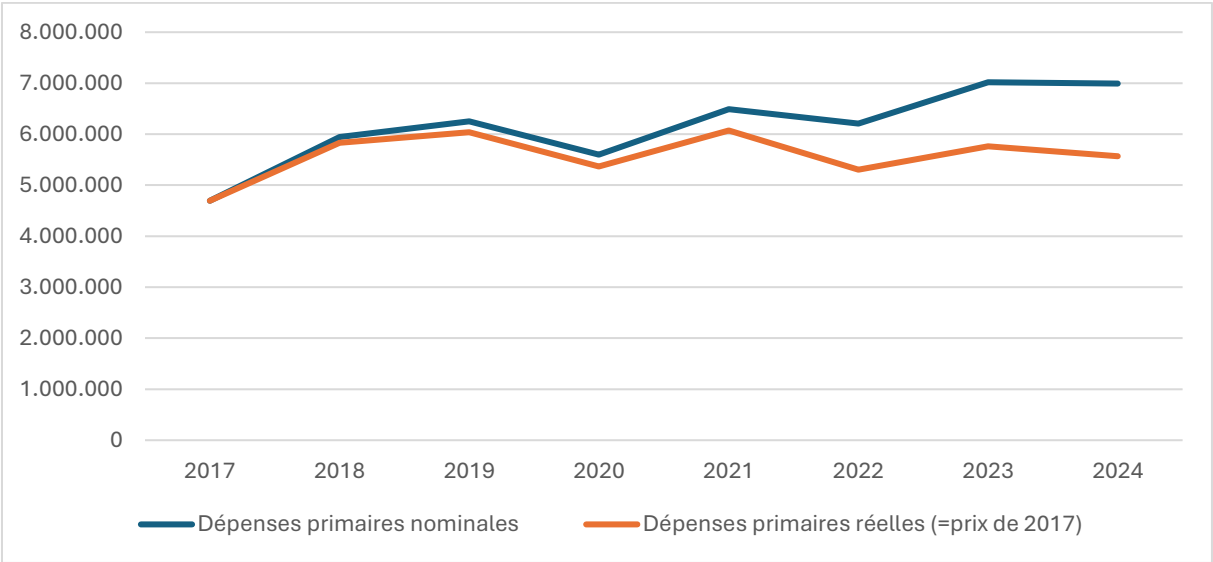
Dynamique

Tout comme les recettes analysées précédemment, nous allons maintenant nous concentrer sur l'évolution nominale et réelle des dépenses primaires de la RBC entre 2017 et 2024 en se basant toujours sur les budgets initiaux. Pour rappel, c'est à partir de 2017 qu'un changement dans le rythme de croissance des recettes et des dépenses s'opère : alors que le taux de croissance nominal des recettes était plus élevé que celui des dépenses entre 2010 et 2017 (75,97% contre 65,13%), c'est l'inverse qui se produit entre 2017 et 2024 puisque celui des recettes est de 32,39% contre 48,89% pour les dépenses. Les dépenses ont donc crû moins rapidement depuis 2017

mais sont passées à un rythme plus élevé que celui des recettes. De nouveau, nous comparons ici le taux de croissance entre deux années et ne prenons donc pas en compte les évolutions annuelles. Notons également que durant la période Covid, les règles budgétaires européennes ont été suspendu, laissant alors plus de marges de manœuvre au gouvernement pour relancer l’activité économique. Le déficit primaire de 2021 en témoigne : il atteint plus de 2 milliards d’EUR, valeur record sur la période. Nous allons dès lors reprendre comme pour les recettes, les ‘missions’ les plus importantes des dépenses de la RBC et allons les comparer avec la hausse des prix et comprendre leur évolution depuis 2017, creusant le déficit de la Région.

Comparons d’abord l’évolution des dépenses primaires en termes nominaux et en termes réels, soit au prix de 2017. Comme pour les recettes, le même calcul a été fait pour trouver la valeur réelle (voir le tableau 3).

Graphique 13 : Évolution des dépenses primaires aux budgets initiaux (= prix de 2017 en milliers d’EUR)



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

Comme attendu, les dépenses nominales sont plus élevées que les dépenses réelles étant donné que ces dernières sont aux prix de 2017 et donc considérées comme si aucune évolution de prix n’avait eu lieu entre les deux années. Le taux de croissance nominal des dépenses est de 48,89 % contre 18,54% en termes réels. Sur une augmentation totale de 2,295 milliards d’EUR entre les deux années, environ 52,36% de l’augmentation est liée à la hausse des prix (1,202 milliard) et 47,63% (1,093 milliard d’EUR) à une création réelle provenant de nouvelles dépenses ou d’une augmentation effective de dépenses existantes. Cette augmentation réelle suit des choix politiques d’investissement dans un domaine particulier, ou d’un renforcement de certaines dotations à des organismes.

Mission 03 – Initiatives communes du Gouvernement de la RBC

Montants exprimés en milliers d’EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mission 03	48.173	60.506	286.323	225.817	494,36%	373,21%

La mission 03 ‘initiatives communes du Gouvernement de la RBC ’ a connu une hausse significative de ses dépenses entre 2017 et 2024, à un rythme nettement supérieur à celui de l’inflation. L’écart entre le montant inscrit au budget initial 2024 et le montant théorique résultant d’une indexation sur les prix atteint ainsi 225,82 millions d’EUR. En termes nominaux, les dépenses ont augmenté de près de 500% ; une fois ajustées de l’inflation, elles restent en hausse de près de 373,21%. Autrement dit, de nouvelles dépenses ont clairement été adoptées au cours de cette période. Pour mémoire, cette mission représente 4,1% des dépenses primaires en 2024, contre seulement 1,03% en 2017.

Cette hausse peut s’expliquer notamment par le programme 2, « initiatives spécifiques », dont le budget a plus que doublé, passant de 30,6 millions d’EUR en 2017 à 66,7 millions d’EUR en 2024. Cette évolution s’explique notamment par l’achat de terrains dans le cadre du projet « Mediapark », dont le coût total est estimé à 136 millions d’EUR, répartis entre 2018 et 2025. Au budget 2024, un montant à hauteur de 17,4 millions d’EUR y est encore inscrit.

On note également une subvention de fonctionnement dédiée à l’hébergement des migrants non pris en charge par le Fédéral, qui atteint plus de 30 millions d’EUR en 2024, contre seulement 150 000 EUR en 2017. À cela s’ajoute un nouveau crédit de 10 millions d’EUR destiné aux unités publiques de la Cocom pour le renforcement des centres d’accueil.

Les programmes 4 et 6 correspondent aux dépenses européennes dans le cadre du FEDER et du FRR. Pour le programme 4, les dépenses prévues en 2024 s’élèvent à près de 60 millions d’EUR. Sur la période, le programme FEDER 2014-2020 incluait encore certaines liquidations pour des projets en cours, tandis que le nouveau programme FEDER 2021-2027 a mobilisé des moyens supplémentaires pour de nouveaux projets. Rappelons que ces dépenses ne constituent pas un dérapage en soit car sont financées par des recettes correspondantes et provenant de l’UE.

Le programme 6 regroupe les dépenses liées au Plan pour la reprise et la résilience (FRR), qui atteignent 140 millions d’EUR en 2024. Ces crédits couvrent à la fois des dépenses courantes, des investissements et d’autres opérations financières.

Selon la Cour des comptes, le montant effectivement réalisé en 2024 s’élève à 172,4 millions d’EUR.

Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Montants exprimés en milliers d’EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mission 10	654.544	822.118	917.547	95.429	40,18%	11,61%

La mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux connaît également une progression marquée depuis 2017, avec un taux de croissance nominal de 40,18%. Toutefois,

cette hausse est en grande partie liée à l'inflation : en termes réels, l'augmentation s'élève à 11,61%, soit environ 95,43 millions d'EUR. L'évolution demeure néanmoins plus rapide que la seule hausse des prix. Il y a donc des nouvelles dépenses ou une augmentation de certaines existantes enregistrées.

Au sein de la Mission 10, le programme 4 – 'financement général des communes' est celui ayant le plus augmenté entre les deux années, +181,94 millions d'EUR. La dotation générale aux communes (incluant la quote-part destinée à la COCOM) est passée de 328,33 millions d'EUR au budget initial 2017 à 423,82 millions d'EUR en 2024, soit une croissance nominale de 29,08 %. Cette évolution dépend d'une série de critères autre que la seule inflation définis par l'ordonnance du 27 juillet 2017, tels que des indicateurs socio-démographiques (croissance de la population, nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée, bénéficiaires du revenu d'intégration, risque de pauvreté) ou géographiques (superficie de la commune). Cette dotation est par ailleurs indexée automatiquement de 2% par an, notamment pour permettre à la COCOM de financer les CPAS. Il convient également de noter qu'un refinancement général des communes de 30 millions d'EUR a été accordé en 2017 afin d'adapter la dotation aux réalités des communes les plus sous-financées.²⁷

Le programme 4 comprend aussi la création, en 2022, d'une nouvelle dotation de 34,47 millions d'EUR destinée à revaloriser les salaires des agents des communes, CPAS, associations hospitalières et du Mont-de-Piété. Cette mesure, liée à l'accord sectoriel 2021/01, concerne les échelles barémiques des niveaux D et E ainsi qu'une aide à la pension²⁸. Cette dotation a ensuite progressé à l'indice santé pour atteindre 63,02 millions d'EUR en 2024.

Les autres articles budgétaires du programme regroupent divers types de dotations de moindre ampleur, évoluant principalement en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'indice santé. Certaines hausses spécifiques s'expliquent par l'augmentation des coûts énergétiques ou par la préparation des élections communales de 2024, notamment via des campagnes de sensibilisation au vote.

Le programme 5 – Financement de projets spécifiques aux communes a été marqué par la création en 2021 d'une nouvelle dépense importante destinée à pallier la fin du dispositif des agents contractuels subventionnés au sein des pouvoirs locaux. Cette dotation s'élevait à 42,41 millions d'EUR en 2021 et a ensuite évolué au rythme de l'inflation.

Le programme 7 – Sécurité a vu son enveloppe augmenter d'environ 30 millions d'EUR entre 2017 et 2024. Depuis 2019, une nouvelle dotation d'investissement est destinée à Bruxelles Prévention & Sécurité. Cette dotation atteint au budget 2024 initial 14,43 millions d'EUR. Celle-ci était plus élevée durant la période Covid-19 pour notamment l'achat de masques de protection.. Selon l'exposé général du budget initial 2024, ces moyens visent au développement de Bruxelles Prévention & Sécurité créée en 2015. Le reste de la hausse du programme correspond à des dépenses ordinaires indexées.

²⁷ [Refinancement de 30 millions pour les communes Bruxelloises via la réforme de la DGC | Rudi Vervoort](#)

²⁸ Information provenant de : « [L'accord sectoriel 2021-2025 se met en œuvre à Bruxelles avec 22.500.000 euros à partager, Strada lex, 29/1... - Strada lex](#) »

Selon le 30^{ème} cahier de la Cour des comptes, le montant effectivement réalisé pour cette mission est de 905,5 millions d'EUR en 2024, soit un taux de réalisation de 98,68%.

Mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mission 16	934.983	1.174.354	1.046.825	-127.529	11,96%	-10,86%

La mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois enregistre une croissance nominale de 11,96% entre 2017 et 2024. Toutefois, cette augmentation est inférieure à l'inflation, ce qui se traduit par une décroissance réelle de 10,86% sur la période. Les choix budgétaires opérés dans cette mission n'ont pas suffi à compenser la hausse des prix, impliquant automatiquement une diminution réelle des dépenses affectées aux politiques de l'emploi. Si les dépenses de cette mission avaient suivi l'évolution des prix, elles auraient atteint en 2024, 1,174 milliard d'EUR ; or, elles s'établissent ici à 1,046 milliard d'EUR, soit 127,53 millions d'EUR de moins. Cette mission représente par ailleurs une part nettement plus faible des dépenses primaires en 2024 qu'en 2017 : 14,98% contre 19,91% sept ans auparavant.

Une explication de cette croissance en deçà de celle des prix peut s'expliquer par le programme 04 de cette mission 'Soutien aux politiques de partenariat via Actiris en matière d'insertion socio-professionnelle et de recherche active d'emploi' qui voit la dotation à Actiris pour ses missions diminuer drastiquement entre 2017 et 2024. Cette dotation passe de 302,35 millions d'EUR en 2017 à 207,67 millions d'EUR en 2024, soit une baisse de près de 100 millions d'EUR en sept ans.

Actiris nous a identifié les postes en diminution correspondant à cette dotation. Au sein de cette dotation, on retrouve l'article budgétaire 'Transfert aux entreprises privées lié aux réductions ONSS cotisations patronales groupes cibles, Agents contractuels subventionnés, bonus jeunes non marchands qui s'élevait à 155,426 millions d'EUR en 2017 et qui n'est plus qu'à 85,544 millions d'EUR au budget 2024 initial, soit une baisse de 69,88 millions d'EUR. Deux réformes ont eu lieu sur la mesure 'réduction de cotisations pour travailleurs âgés faiblement qualifiés » qui allouait des réductions de cotisations patronales aux employeurs engageant des personnes âgées. La première réforme sur cette mesure a rehaussé l'âge d'éligibilité de 55 à 61 ans et la seconde a réduit le plafond du salaire trimestriel de 12.000 à 8.000 EUR, ce qui mécaniquement réduit le montant alloué à cette mesure car moins de personnes sont concernées et la base salariale est réduite. Cela correspond selon Actiris à une baisse de 35,7 millions d'EUR.

Il y a ensuite la disparition des réductions de cotisations liées à la mesure « Activa longue durée/jeunes travailleurs » à la suite de la réforme d'octobre 2017. Cette mesure encourageait les employeurs à engager des jeunes travailleurs peu qualifiés à la recherche depuis un certain temps d'un emploi par un incitant fiscal. Cette disparition aurait permis à la RBC d'économiser 31,2 millions d'EUR.

Le reste de la diminution de cet article budgétaire (3,6 millions d'EUR) correspond à une nouvelle suppression de réduction de cotisations liées aux programmes PTP (programme de transition professionnelle) et SINE (économie d'insertion sociale) remplacés par une autre mesure.

Le programme 5 – 'Financement général d'ACTIRIS' à l'inverse, augmente fortement (+ 51,19 millions d'EUR sur la période), principalement en raison d'une hausse de la subvention de fonctionnement, qui progresse de 48,47 millions d'EUR entre 2017 et 2024. Si cette évolution s'explique en partie par l'inflation, elle reflète également une volonté politique de la précédente législature de renforcer le taux d'emploi régional. Divers programmes d'activation et stratégies d'accompagnement ont été créés ou renforcés, ce qui explique une hausse de la subvention supérieure à l'inflation.

Contrairement au programme précédent, le programme 6 'Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi' croît moins vite que l'inflation, affichant une croissance réelle négative. Plusieurs dotations de fonctionnement ont été supprimées (promotion de l'emploi dans les administrations locales) ou fortement réduites (programme de transition professionnelle, contrats d'insertion). D'autres dépenses ont en revanche été augmentées, comme la dotation liée aux primes à l'emploi en économie sociale, passée de 2,5 millions d'EUR en 2018 à 33 millions d'EUR en 2024. Entre 2020 et 2023, des mesures temporaires ont également été introduites pour soutenir l'emploi dans le cadre de la crise du COVID-19. Malgré ces variations, la hausse globale du programme demeure bien inférieure à celle des prix.

Le programme 9 consacré aux titres services augmente à un rythme supérieur à celui de l'inflation, passant de 211,4 millions d'EUR en 2017 à 296,55 millions d'EUR en 2024. Une hausse particulièrement marquée figure au budget initial 2024, afin de préserver l'emploi dans le secteur et améliorer les conditions de travail des aide-ménagères, dans le cadre de la réforme du régime des titres-services entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

En somme, la mission 16 présente une évolution contrastée au cours de la période 2017-2024. Si certains secteurs du marché du travail, comme les titres-services ou le financement général d'Actiris, ont bénéficié d'un renforcement notable des moyens, et si des mesures ponctuelles ont été introduites pour protéger l'emploi durant la crise du COVID-19, d'autres dotations pour les missions d'Actiris ont en revanche été réduites ou supprimées. De manière générale, l'ensemble de la mission a progressé moins vite que l'inflation, ce qui signifie que les ressources réelles dédiées à la politique de l'emploi ont diminué. Cette faible hausse en termes nominaux va de pair avec la diminution du taux de chômage observée sur la période, celui-ci passant de 16,6% en 2017 à 14,6% en 2023, ce qui pourrait nécessiter des moyens moindres.

Selon la Cour des comptes, le montant réalisé pour la mission 16 est de 1,043 milliard d'EUR en 2024, soit un taux de réalisation de 98,06%.

Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mission 18	759.292	953.683	1.169.342	215.659	54,00%	22,61%

Cette mission 18 – “Construction et gestion du réseau des transports en commun” est en très forte progression depuis 2017 (+54%), une évolution largement supérieure à celle des prix (+22,61% en termes réels). Ainsi, les dépenses additionnelles au-delà de l’inflation sont estimées à 215,66 millions d’EUR. Plusieurs programmes ont donc connu de nouvelles dépenses ou des augmentations volontaires liées au développement de cette mission pour la RBC.

Le programme 2, relatif au “développement et à la gestion de l’infrastructure des transports routiers, ainsi qu’à l’insertion d’œuvres d’art”, suit globalement la hausse des prix et ne présente rien de particulier, puisqu’il s’agit principalement de travaux d’investissement pour le développement et la gestion de l’infrastructure des transports, évoluant à un rythme annuel raisonnable. On peut toutefois noter la création d’une provision de 12 millions d’EUR en 2024, spécifiquement liée au projet Metro 3, et plus précisément destinée à indemniser le déplacement des commerçants du Palais du Midi.

C’est le programme 3 – “Politique de partenariat avec la STIB”, qui correspond à la dotation à la STIB, qui connaît la plus forte croissance : il augmente de près de 60% entre 2017 et 2024, bien au-delà de l’inflation, traduisant une réelle volonté politique. L’ensemble des dotations à la STIB atteint 1,052 milliard d’EUR en 2024, contre 665,03 millions d’EUR en 2017. Cette hausse s’explique par l’augmentation de l’offre de transport public dans la RBC avec notamment la mise en service de la nouvelle ligne de tram 10 en 2024, le déploiement de nouveaux bus électriques et de nouveaux trams, ainsi que le développement de la future ligne de métro 3 mais aussi par un effort important de modernisation du réseau.

En somme, ces dernières années la Région a misé sur d’importants moyens croissants au développement et à la pérennisation du réseau de transport en commun bruxellois, en cohérence avec son objectif de transition écologique. Une réelle politique d’investissement pour l’amélioration de ce service public a vu le jour depuis 2017.

Le montant réalisé pour la mission 18 au titre de l’exercice 2024 est estimé à 1,255 milliard d’EUR, soit un taux de réalisation de 107,41%, donc supérieur à la prévision initiale. Des crédits ont donc dû être redéployés depuis d’autres postes et ou missions pour permettre ce dépassement.

Mission 25 – Logement et habitat

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mission 25	387.858	487.156	591.198	104.042	52,43%	21,36%

La mission 25 – “Logement et habitat” passe de 387,85 millions d’EUR en 2017 à 591,198 millions d’EUR en 2024, soit une croissance nominale de 52,43%. En termes réels, cette progression est estimée à 21,36%. Ici aussi, des choix politiques affirmés et des actions ciblées ont conduit à une augmentation significative de cette catégorie de dépenses.

Le programme 5 – “Soutien aux organismes chargés de l’exécution de la politique du logement social” a fortement augmenté : +122%, soit 219,69 millions d’euros supplémentaires entre 2017 et 2024. De nouvelles subventions d’investissement au profit de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) ont été introduites à partir du budget initial de 2019 :

- Pour la construction de logements sociaux (+154 millions d’EUR depuis 2019)
- Pour la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux et de leurs abords (+234 millions d’EUR depuis 2019).

En 2020, une nouvelle ligne de crédits destinée à la rénovation des logements publics sociaux par la SLRB a été créée, représentant une dépense annuelle de 50 millions d’EUR jusqu’en 2022. Une nouvelle provision pour un prêt finançant les missions de la SLRB existe également depuis 2020 : 125 millions d’EUR par an, montant porté à 150 millions d’EUR en 2024.

Une grande partie des dépenses de cette mission bénéficie donc directement à la SLRB, s’inscrivant dans une volonté claire de renforcer le développement du logement abordable et d’améliorer sa qualité dans la capitale. Par ailleurs, un “plan d’urgence logement” pour la période 2020-2024 a été mis en place, comprenant diverses mesures en ce sens et nécessitant naturellement d’importants moyens financiers.

Un montant plus faible a finalement été dépensé pour la mission 25. En effet, une réalisation de 501,3 millions d’EUR selon la Cour des comptes en 2024, soit un taux de réalisation de 84,79%.

Mission 30 – Financement des Commissions communautaires

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Mission 30	365.077	458.543	685.641	227.098	87,81%	49,53%

La mission 30 – “Financement des Commissions communautaires” croît elle aussi à un rythme impressionnant entre 2017 et 2024, passant de 365,07 millions d’EUR à 685,64 millions d’EUR,

soit une hausse nominale de 87,81%. Cette progression représente 227,099 millions d'EUR de plus que ce qu'aurait été le montant si la mission avait simplement suivi l'évolution des prix.

Le financement de la Cocof et de la VGC est inscrit au programme 02 et se compose des droits de tirage "au sens strict", qui s'élèvent à 270,73 millions d'EUR en 2024. Il s'agit de dépenses de la RBC considérées comme des transferts de revenus vers ces deux commissions. L'évolution de ces montants depuis 2017 suit globalement celle des prix et ne révèle aucun mouvement particulier.

C'est en réalité le programme 4 – "Financement des missions, autres que l'enseignement, de l'ex-province du Brabant" qui connaît une évolution largement supérieure à l'inflation, laissant clairement apparaître des choix politiques. Le montant passe de 70,65 millions d'EUR en 2017 à 255,44 millions d'EUR en 2024. Ce sont principalement les augmentations de la dotation de fonctionnement à la COCOM qui expliquent cette dynamique.

Cette dotation évolue de manière structurelle en fonction des salaires et donc de l'indice-santé des services du Gouvernement de la RBC, mais elle a également bénéficié, depuis 2020, d'augmentations pour couvrir : D'une part, les charges exceptionnelles liées à la crise du COVID-19, avec notamment 13,76 millions d'EUR attribués en 2021. D'autre part, les besoins supplémentaires des Commissions communautaires dans le cadre d'accords sectoriels.

On observe ainsi une première augmentation de près 14 millions d'EUR en 2020, suivie d'une seconde de 18 millions d'EUR en 2021.

On peut donc conclure que ce programme a évolué à un rythme nettement plus élevé que celui des prix, principalement en raison des besoins de financement supplémentaires de la COCOM liés aux accords sectoriels et aux dépenses exceptionnelles engendrées par le COVID-19.

Selon la Cour des comptes, ce sont 685 millions d'EUR qui ont finalement été dépensés pour la mission 30 en 2024, soit quasiment autant que ce qui avait été prévu.

Résumé de l'évolution des dépenses primaires (hors charges d'intérêt et amortissement)

À travers l'analyse des principales missions budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale, on observe l'apparition de nouvelles dépenses significatives ainsi qu'une hausse de certaines dépenses existantes, mises en œuvre pour répondre aux défis et besoins croissants de la Région. Il convient également de replacer cette évolution dans un contexte international marqué, depuis 2017, par plusieurs événements majeurs ayant fortement impacté le budget bruxellois. Certaines dépenses sont ainsi directement liées à cette conjoncture (crise sanitaire, guerre en Ukraine, flambée des prix de l'énergie), tandis que d'autres relèvent de choix politiques délibérés visant à répondre aux besoins structurels de la population notamment en matière de transport et de logement.

Tableau 17 : Résumé des grandes thématiques de dépenses de la RBC entre 2017 et 2024

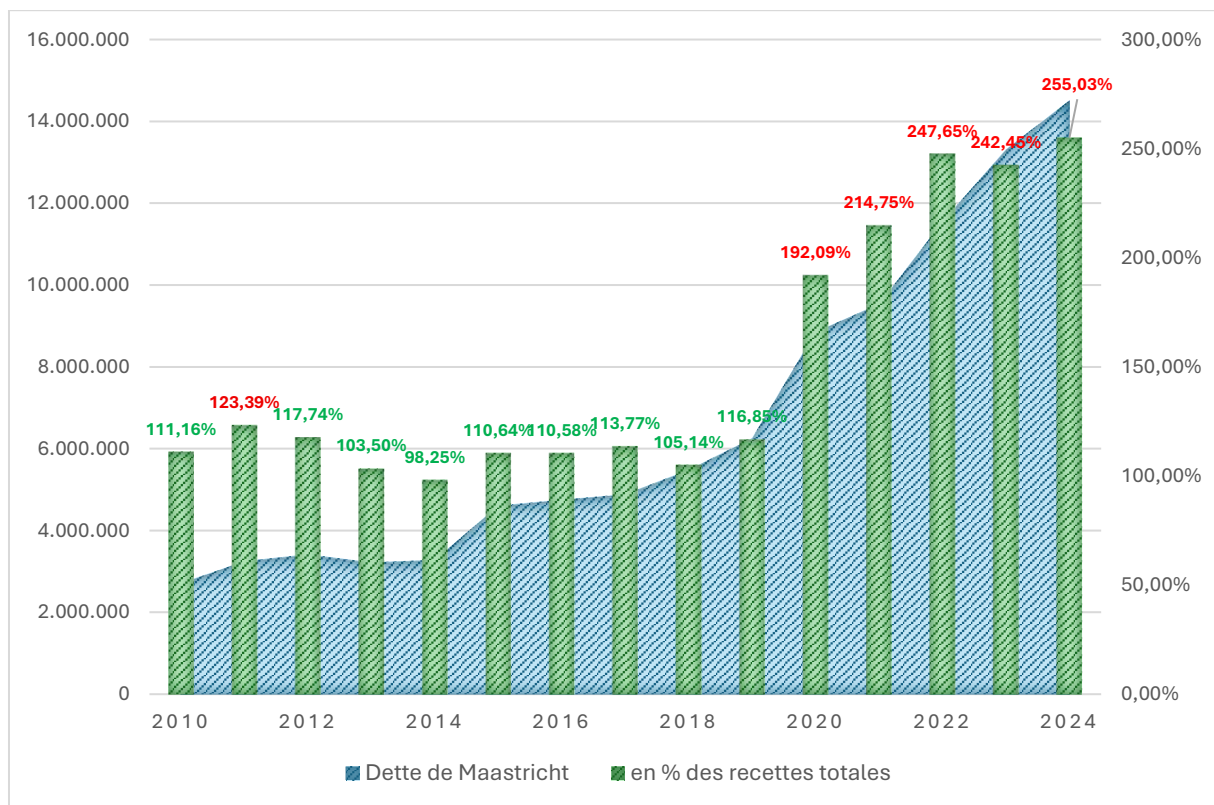
Thématiques	Dépenses
Contexte international	<u>Covid 19</u> : Soutien financier important aux communes ainsi qu'aux organismes de prévention, de santé et d'insertion socio-professionnelle (tels qu'Actiris). Augmentation des dotations de fonctionnement à la COCOM pour couvrir les charges exceptionnelles liées à la crise. <u>Guerre en Ukraine</u> : Provision pour l'accueil de réfugiés ukrainiens. <u>Prix de l'énergie</u> : Provisions pour répondre à la hausse des charges énergétiques de l'administration de la RBC ainsi qu'aux entreprises et pour le secteur non marchand.
Politique de l'emploi	Augmentation des dotations en vue de soutenir l'emploi et d'améliorer le taux d'activité en RBC. Revalorisation de certains statuts au sein des pouvoirs locaux. Cependant, on remarque que la croissance de ces dépenses est bien inférieure à celle de la hausse des prix possiblement grâce à la baisse du taux de chômage dans la Région.
Politique des transports	Renforcement des dotations à la STIB afin de développer l'offre de transport public et de moderniser l'ensemble du réseau.
Politique de logement	Nouvelles dépenses et augmentation des dotations à la SLRB pour répondre aux problématiques bruxelloises : trop peu de logements abordables et besoins de modernisation.

Dynamique de la dette de Maastricht et de ses charges

La dette de Maastricht

La dette de Maastricht ou la dette brute consolidée de la Région bruxelloise est la dette propre de l'entité ainsi que la dette indirecte (celles des autres organismes liés à la Région). C'est à la vue de cette dette que les critères du Pacte de stabilité et de croissance de l'UE se réfèrent. Le solde net à financer prévisionnel est celui que l'on ajoute à la dette de l'année t-1 pour obtenir la dette de Maastricht de l'année t. Il est donc facile de comprendre que l'évolution défavorable du déficit entre 2010 et 2024 et surtout à partir de 2017 implique une hausse conséquente de la dette de Maastricht de la Région bruxelloise.

Graphique 14 : Dette de Maastricht



Source : Calculs CERPE

Le graphique 15 illustre de manière explicite l'évolution de la dette de Maastricht de la Région bruxelloise ainsi que de son périmètre de consolidation. Alors que la dette progressait à un rythme annuel moyen de 8,77% entre 2010 et 2017, ce rythme double sur la période suivante pour atteindre 16,81%. Cette dynamique reflète l'impact direct de l'aggravation rapide du déficit sur l'endettement de la Région. Sur l'ensemble de la période considérée, la dette aura été multipliée par environ 5,3, passant de 2,715 milliards d'EUR en 2010 à 14,515 milliards d'EUR en 2024.

Si l'on se réfère aux critères européens du Pacte de stabilité et de croissance, les États membres doivent veiller à ce que leur endettement public ne dépasse pas 60% du PIB national. Or, dans le cas d'une entité régionale, et particulièrement pour Bruxelles, il n'est pas pertinent de se baser sur le PIB. En effet, la spécificité de la Région bruxelloise, caractérisée par un nombre élevé de navetteurs ainsi que par des flux importants de revenus du capital et du travail entrants et sortants, fausse la réalité économique que ce calcul est censé refléter. Dès lors, une méthode souvent retenue consiste à rapporter l'endettement public non pas au PIB, mais aux recettes totales de la Région. En posant l'hypothèse que les recettes combinées des entités fédérées et du niveau fédéral représentent environ 50% du PIB, on obtient un seuil de 120% des recettes totales de la Région. Le graphique ci-dessus relaie donc également l'évolution de la dette de Maastricht en pourcentage des recettes totales de la Région bruxelloise (SPRB).

On observe clairement que le seuil du critère de la dette de Maastricht a été presque toujours respectée jusqu'en 2019, à l'exception de 2013. Durant cette période, la dette de l'entité a

représenté entre 98,25% et 123,39% des recettes totales de la Région (SPRB). Cependant, à partir de 2020, la dette ne respecte plus les critères européens, car elle atteint alors entre 192,09% et 255,03% des recettes totales (SPRB)²⁹.

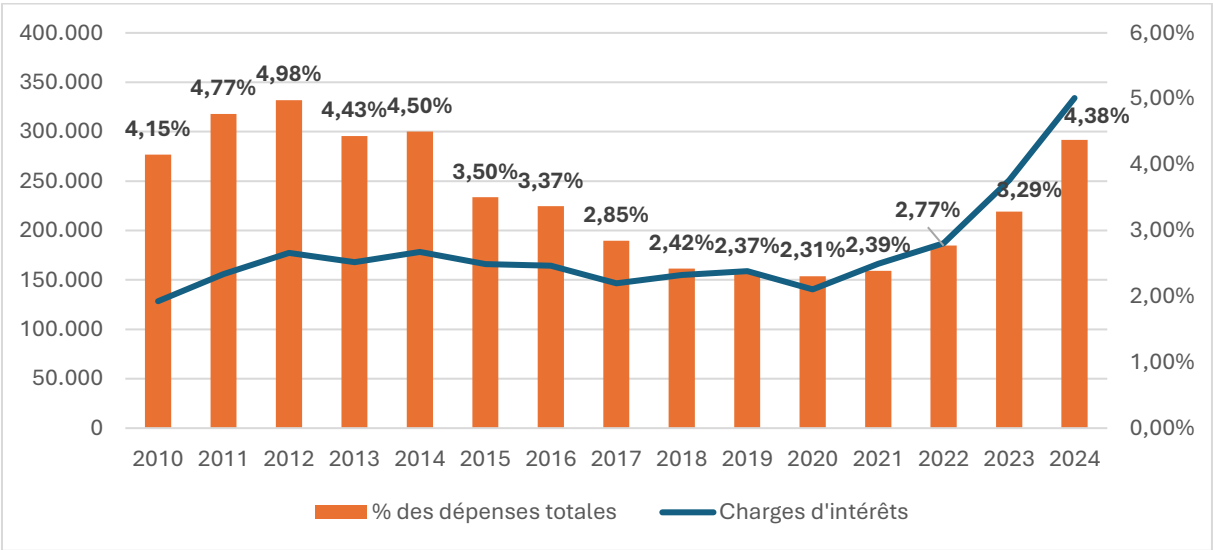
Les charges d'intérêt

Cette augmentation rapide de l'encours de dette a des implications directes sur les finances régionales à travers le coût de son service. Les charges d'intérêt, inscrites au budget de la RBC dans la mission 06, programme 02, ont été isolées dans cette analyse dans la mesure où, bien qu'elles ne constituent pas des dépenses primaires sur le plan comptable, elles font pleinement partie des dépenses de la Région. Elles correspondent à des dépenses obligatoires, qui réduisent la marge de manœuvre budgétaire disponible pour le financement d'autres politiques publiques. Plus ces charges augmentent, plus la contrainte budgétaire pesant sur la Région se renforce.

Montants exprimés en milliers d'EUR	2017 initial (1)	2024 théorique (2) = (1) *1,2560	2024 initial (3)	Différentiel (4) = (3)-(2)	Taux de croissance nominal	Taux de croissance réel
Charges d'intérêts	146.643	184.186	334.087	149.901	127,82%	81,39%

Au budget initial 2017, ces charges sont estimées à 146,64 millions d'EUR. Si elles avaient simplement suivi l'inflation, elles auraient dû atteindre 184,19 millions d'EUR. Or, le montant inscrit en 2024 est plus de deux fois plus élevé que celui de 2017, puisqu'il s'élève à 334,08 millions d'EUR, ce qui correspond à un taux de croissance nominal de 127,82%, soit bien plus élevé que l'inflation (+25,60%).

Graphique 15 : Évolution des charges d'intérêts de la dette de la RBC (en milliers d'EUR)



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

²⁹ Nous faisons le rapport Dette de Maastricht (consolidée) sur les recettes totales (hors endettement) de l'entité SPRB.

Ce graphique montre qu’entre 2010 et 2017, les charges d’intérêts s’élevaient en moyenne à 160,65 millions d’EUR, soit 4,07% des dépenses totales. Pour la période suivante (2017-2024), ces charges atteignent en moyenne 192,38 millions d’EUR, un montant plus élevé en valeur absolue, mais qui représente une part nettement plus faible des dépenses totales (2,85% en moyenne).

Toutefois, à partir de la sortie de la crise du Covid-19, les charges d’intérêt repartent nettement à la hausse pour atteindre un niveau record en 2024, soit un montant environ 2,6 fois supérieur à celui observé en 2010. La Cour des comptes souligne que cette évolution résulte à la fois de la remontée des taux d’intérêt liée au durcissement des conditions de financement et de l’augmentation du volume de la dette. Les données de réalisation précisent par ailleurs que les charges effectivement payées en 2024 s’élèvent à 333,4 millions d’EUR, soit très proche du montant initialement inscrit au budget (334,09 millions d’EUR).

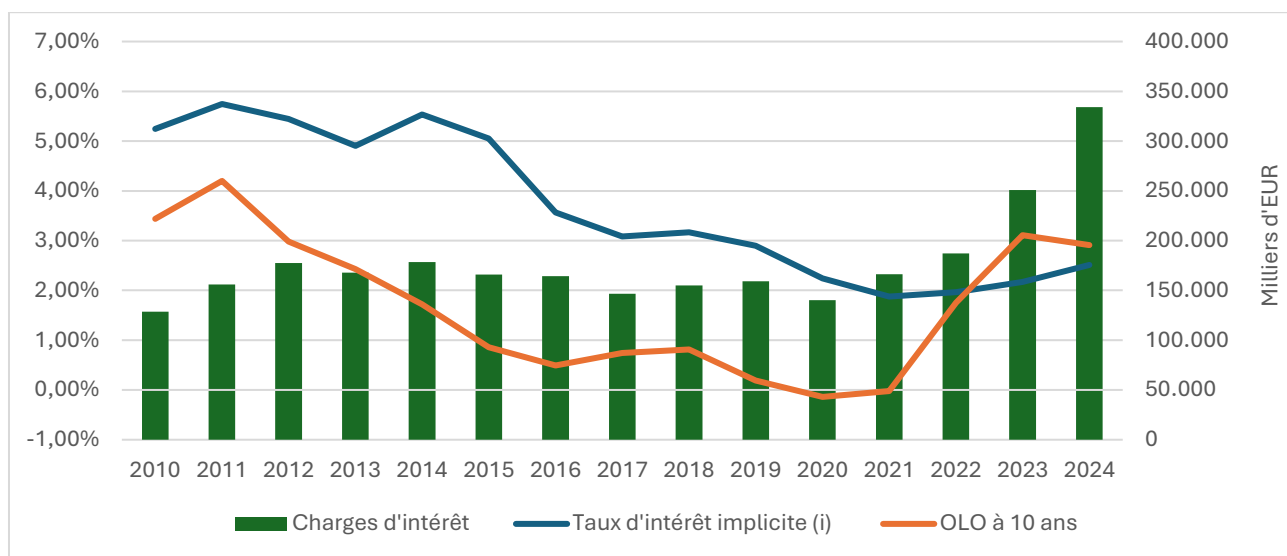
Pour mieux comprendre les mécanismes à l’origine de cette hausse, il convient de comparer l’évolution du taux d’intérêt implicite de la dette régionale avec celle du taux OLO à 10 ans. Le taux implicite, défini comme le ratio entre les charges d’intérêt de l’année t et l’encours de dette de l’année t-1, correspond au coût moyen effectif supporté par la Région sur son stock de dette existant. À l’inverse, le taux OLO à 10 ans constitue un taux de marché de référence, reflétant les conditions de financement applicables aux nouvelles émissions de dette publique.

Tableau 18 : Comparaison entre le taux d’intérêt implicite et le taux des OLO à 10 ans

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêt implicite (i)	5,25%	5,74%	5,44%	4,91%	5,54%	5,05%	3,57%	3,08%	3,17%	2,90%	2,24%	1,88%	1,96%	2,17%	2,51%
OLO à 10 ans	3,44%	4,20%	2,98%	2,43%	1,72%	0,86%	0,49%	0,74%	0,81%	0,19%	-0,14%	-0,02%	1,75%	3,11%	2,91%
Charges d'intérêt	128.472	155.998	177.411	167.933	178.478	165.954	164.284	146.643	155.058	159.013	140.287	166.183	187.083	250.760	334.087

Source : Calculs CERPE

Graphique 16 : Comparaison graphique du taux d'intérêt implicite et du taux des OLO à 10 ans



Source : Calculs CERPE

Entre 2010 et 2021, le taux OLO est resté systématiquement inférieur au taux d'intérêt implicite. Cette configuration était favorable à la dynamique de la dette, dans la mesure où le coût marginal de la nouvelle dette était inférieur au coût moyen de la dette héritée du passé. La baisse prolongée des taux d'intérêt, culminant avec des rendements proches de zéro, voire négatifs entre 2019 et 2021, a ainsi permis de contenir les charges d'intérêt malgré l'augmentation de l'encours de dette.

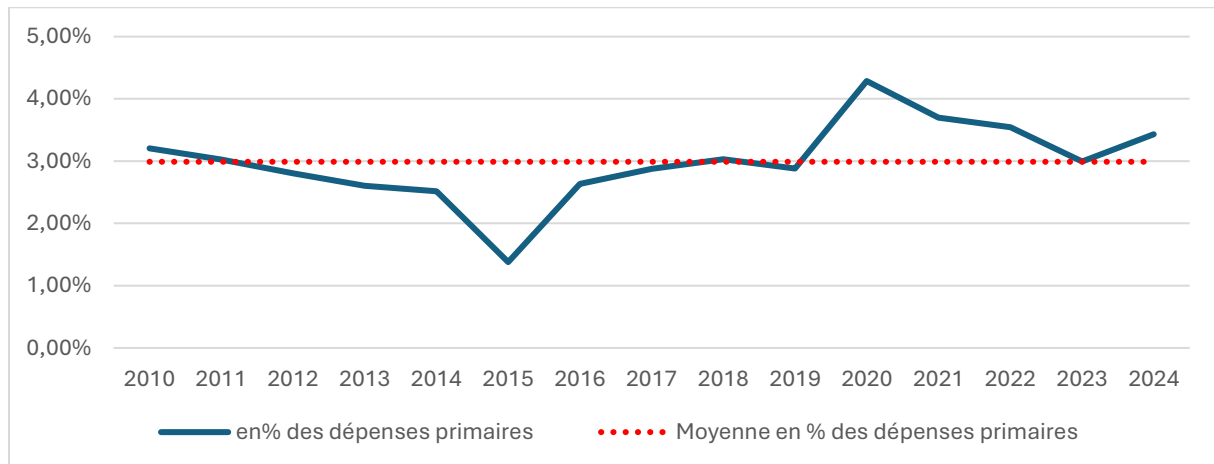
À partir de 2022, dans un contexte de reprise économique post-Covid et de forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne a engagé un resserrement rapide de sa politique monétaire. Cette normalisation s'est traduite par une hausse marquée des taux d'intérêt de marché, faisant passer le rendement des OLO à 10 ans au-dessus du taux d'intérêt implicite. Depuis lors, le coût de financement de la nouvelle dette excède celui de la dette existante. Cette évolution apparaît clairement sur le graphique ci-dessus : alors que les charges d'intérêt se situaient dans une fourchette comprise entre 125 et 180 millions d'EUR sur la période 2010-2021, elles atteignent 187 millions d'EUR en 2022, 250 millions en 2023 et 334 millions en 2024. Cette augmentation s'explique par le caractère progressif du refinancement de la dette publique : les obligations émises par le passé à des taux plus faibles arrivent graduellement à échéance et sont remplacées par de nouvelles émissions à des taux plus élevés, ce qui accroît progressivement le taux d'intérêt moyen de la dette et, par conséquent, les charges d'intérêt.

La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédits correspond au montant estimé des crédits budgétaires votés pour l'année qui ne seront finalement pas utilisés. Il s'agit donc de dépenses inscrites au budget initial mais dont le gouvernement anticipe qu'elles ne seront pas exécutées au cours de l'exercice. Sur le graphique, ces sous-utilisations sont exprimées en pourcentage des dépenses primaires de l'entité, telles qu'estimées aux différents budgets initiaux. On observe qu'aucune tendance structurelle claire ne se dégage sur la période considérée. Les taux fluctuent d'une

année à l'autre, avec un creux marqué en 2015 et un pic en 2020, mais ils gravitent en moyenne autour de 3 % des dépenses primaires. De manière générale, le gouvernement anticipe donc qu'environ 3 % des dépenses budgétisées ne seront pas exécutées. Cette sous-exécution contribue mécaniquement à améliorer le solde SEC, dans la mesure où des dépenses prévues ne se matérialisent pas effectivement.

Graphique 17 : Évolution de la sous-utilisation de crédits



Source : Budgets initiaux SPRB et calculs CERPE

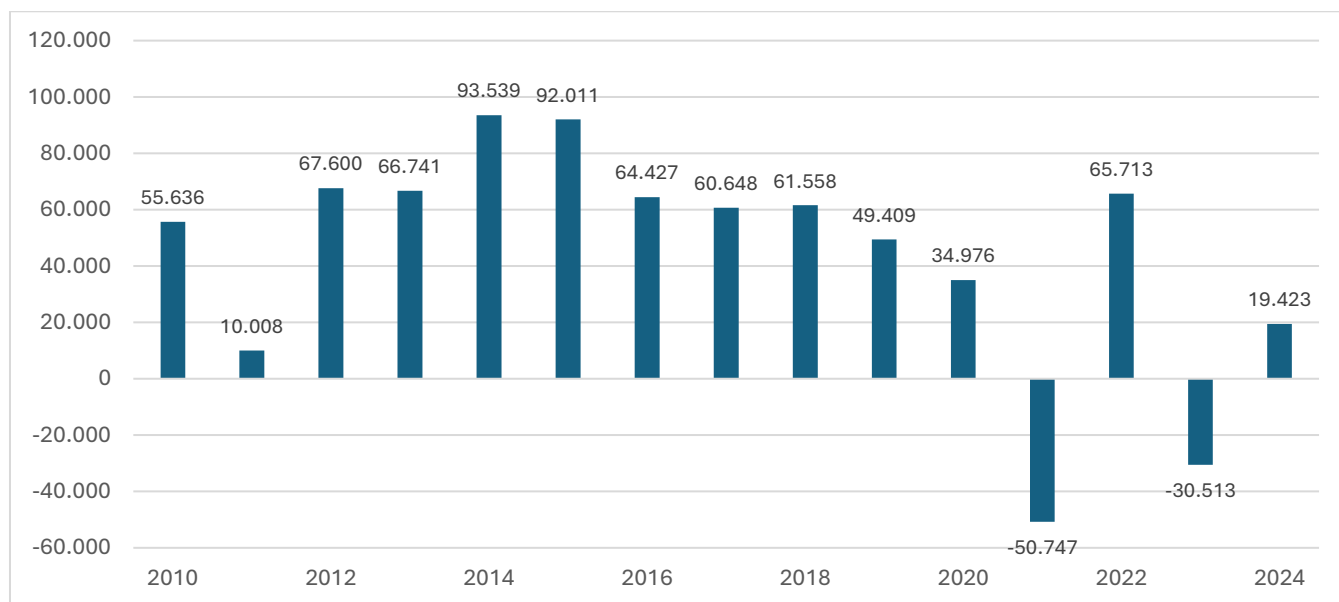
Le solde de financement SEC du périmètre de consolidation

L'analyse porte sur les recettes et les dépenses inscrites au budget de l'entité Service Public Régional de Bruxelles (SPRB). Toutefois, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est plus large. Selon la liste publiée par la Banque nationale de Belgique le 19 octobre 2022, 56 organismes relevaient du périmètre de consolidation. Au budget initial 2024, la Région n'a toutefois intégré que 22 organismes dans son propre périmètre budgétaire. Il est par ailleurs probable que le nombre d'organismes inclus ait varié au cours de la période analysée, ce qui constitue un élément d'attention dans l'interprétation des résultats.

Le solde de financement SEC du périmètre de consolidation est estimé comme la différence entre le solde SEC de l'administration centrale (SPRB) et le solde de financement SEC consolidé publié dans le rapport de la Cour des comptes du budget 2024 initial, corrigé pour les sous-utilisations de crédits. Les montants obtenus proviennent des budgets initiaux. De manière générale, le solde des organismes consolidés est resté positif jusqu'au budget initial de 2020 inclus (établi à l'automne 2019, avant la crise sanitaire). Jusqu'à cette année, les organismes contribuaient donc à améliorer le solde de financement SEC consolidé de la Région en réduisant le déficit de l'administration centrale (SPRB). Depuis le budget initial de 2021, l'évolution est plus irrégulière : le solde des organismes fluctue fortement d'une année à l'autre, alternant entre contribution positive et négative au solde consolidé.

Cela étant, l'ampleur relative de ce solde demeure limitée au regard du solde de financement SEC consolidé total. Au budget initial 2024, il ne représentait que -1,85 % de ce dernier. Dès lors, il apparaît difficile d'attribuer la dégradation récente de la situation budgétaire de la Région bruxelloise principalement aux organismes consolidés, compte tenu de leur poids relativement modeste dans l'ensemble des finances régionales.

Graphique 18 : Évolution du solde de financement SEC du périmètre de consolidation (milliers d'EUR)



Sources : Budgets initiaux SPRB, rapport de la Cour des comptes du budget 2024 initial et calculs CERPE

Résumé de l'évolution des finances publiques de la RBC

En résumé, cette étude met en évidence plusieurs enseignements majeurs quant à la dégradation des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale (SPRB) observée depuis 2017.

La période 2010-2017

Avant 2017, bien que les dépenses étaient déjà structurellement supérieures aux recettes, ces dernières progressaient à un rythme moyen plus soutenu, ce qui permettait une amélioration progressive du solde budgétaire. Les charges d'intérêts sont demeurées contenues, bénéficiant d'un environnement de taux bas, le taux d'intérêt appliqué à la nouvelle dette restant inférieur au taux d'intérêt implicite. La dette de Maastricht, en augmentation du fait des déficits successifs, a cru à un rythme annuel moyen de 8,77%, tout en demeurant inférieure au seuil de 120% du ratio dette de Maastricht/recettes (SPRB). La période 2010-2017 peut ainsi être caractérisée comme une phase de gestion relativement maîtrisée, marquée par une dynamique des recettes plus favorable que celle des dépenses, bien que déjà exposée à certaines vulnérabilités structurelles.

L'évolution des recettes depuis 2017

À partir de 2017, la trajectoire des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale se détériore nettement, leur croissance ralentissant de manière significative. Cette évolution s'explique en

premier lieu par plusieurs réformes fiscales structurelles affectant des sources majeures de recettes régionales. La réduction du taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP), mise en œuvre dans un objectif de soutien du pouvoir d'achat, a ainsi réduit mécaniquement la part des recettes perçues par la Région sur le revenu imposable de ses résidents. Par ailleurs, bien que les droits d'enregistrement aient été maintenus, la RBC a relevé le plafond de l'abattement fiscal de 60 000 EUR à 175 000 EUR, d'abord limité aux acquisitions excédant 500 000 EUR, puis étendu à 600 000 EUR depuis 2023. Les droits de succession ont également fait l'objet d'un assouplissement des conditions d'accès à un tarif réduit, permettant à un plus grand nombre de contribuables d'en bénéficier, tandis que certaines taxes propres à la Région ont été supprimées au cours de la période, contribuant à la modération des recettes.

Ces réformes se sont inscrites dans un contexte marqué par des spécificités structurelles propres à la RBC, qui limitent durablement le potentiel de croissance des recettes. La Région se caractérise par un taux de chômage élevé, un revenu net imposable moyen et médian dont la progression réelle demeure faible et sensiblement inférieure à la moyenne nationale, ainsi qu'une population relativement jeune disposant d'un pouvoir d'achat moindre. À cela s'ajoute un phénomène d'exode des ménages à hauts revenus vers les autres Régions du pays, qui restreint mécaniquement l'assiette fiscale régionale.

Enfin, la conjoncture économique a amplifié ce ralentissement. La crise du Covid-19 a entraîné une contraction de l'activité économique et un affaiblissement de la croissance réelle, pesant sur plusieurs recettes régionales, notamment certaines dotations prévues par la LSF, qui constituent une source importante de financement pour la Région. La baisse de l'activité des ménages et des entreprises s'est également traduite par un recul de recettes fiscales telles que celles liées à l'IPP. La reprise économique, intervenue de manière progressive et tardive, n'a permis qu'un redressement partiel de ces recettes et s'est accompagnée d'une phase inflationniste marquée, entraînant une remontée rapide des taux d'intérêt. Dans ce contexte, la croissance moyenne des droits d'enregistrement sur la période est inférieure à celle observée auparavant, en raison notamment du ralentissement des transactions immobilières (+16,77% entre 2010 et 2017 contre +5,42% entre 2017 et 2024).

Le plan de relance européen (FRR) a certes permis d'atténuer temporairement ces effets, mais les recettes associées sont transitoires et destinées à être dépensées dans des projets spécifiques.

Ainsi, depuis 2017, la dynamique des recettes de la RBC est freinée par la combinaison de réformes fiscales structurelles, de contraintes socio-économiques propres à la Région et d'un choc conjoncturel majeur, dont les effets conjoints ont durablement pesé sur leur évolution.

L'évolution des dépenses depuis 2017

Du côté des dépenses, l'évolution apparaît plus nuancée. Depuis 2017, celles-ci ont, en moyenne, connu un ralentissement de leur croissance, tout en enregistrant des hausses marquées lors des périodes de crise, en particulier à la suite de la pandémie de Covid-19 et du déclenchement de la guerre en Ukraine. La suspension des règles budgétaires européennes a par ailleurs offert des marges de manœuvre supplémentaires à la Région de Bruxelles-Capitale, lui permettant d'intensifier ses interventions budgétaires afin de soutenir l'activité

économique. Dans ce contexte, diverses mesures de soutien aux ménages, aux entreprises ainsi qu'aux communes ont été mises en place durant la période, contribuant à creuser l'écart entre les dépenses et les recettes durant ces années-là.

Parallèlement à la gestion des crises, de nouveaux plans d'investissement ont été lancés afin de répondre aux défis structurels de la Région. Ceux-ci concernent notamment les transports, avec l'augmentation de l'offre et la modernisation du réseau, le logement, à travers un plan d'urgence et de nouvelles subventions d'investissement, ainsi que le refinancement des communes, couplé à des revalorisations salariales de certains agents communaux. L'ensemble de ces éléments contribue à maintenir un niveau élevé de dépenses publiques.

L'évolution des charges d'intérêts constitue désormais une dépense conséquente, ayant contribué de manière significative et structurelle à la dégradation de la situation budgétaire. Celles-ci ont plus que doublé en l'espace de sept ans, passant de 146,64 millions d'EUR à 334,08 millions d'EUR. Cette augmentation s'est principalement matérialisée à partir de 2021 et résulte, d'une part, du creusement persistant des déficits de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a entraîné une hausse du volume de la dette, et, d'autre part, d'un contexte conjoncturel marqué par une remontée significative des taux d'intérêt, rendant le financement de la nouvelle dette plus coûteux.

L'état actuel des finances publiques bruxelloises

L'ensemble des évolutions observées tant du côté des recettes que des dépenses se traduit par un dérapage budgétaire marqué à partir de 2017, matérialisé par un creusement continu du déficit primaire. Celui-ci s'aggrave progressivement au cours de la période pour culminer en 2021 à 2,01 milliards d'EUR, et atteignant encore 1,298 milliard d'EUR en 2024. Cette dynamique témoigne d'un déséquilibre durable entre des recettes dont la croissance s'est structurellement affaiblie et des dépenses à la baisse mais tout de même maintenues à un niveau élevé en réponse aux crises successives et aux besoins structurels de la Région. À ces déficits primaires persistants s'ajoute l'évolution particulièrement défavorable des charges d'intérêts, dont l'augmentation rapide à partir de 2021 accentue encore la détérioration de la situation budgétaire.

La combinaison de ces facteurs se traduit par une hausse soutenue de l'endettement, portant la dette de Maastricht de la Région de Bruxelles-Capitale à un niveau record estimé à 255% des recettes (SPRB) en 2024, soit environ 14,5 milliards d'EUR.

Ces éléments mettent en évidence un changement structurel de trajectoire budgétaire depuis 2017. Du côté des recettes, la détérioration résulte de la combinaison de réformes fiscales structurelles, de spécificités socio-économiques propres à la Région et de chocs conjoncturels défavorables. Du côté des dépenses, elle s'explique par la mise en œuvre de plans d'investissement destinés à répondre aux besoins croissants de la population bruxelloise, par des mesures de soutien adoptées face aux crises majeures, ainsi que par la hausse des charges d'intérêts liée à la remontée des taux et à l'augmentation continue du volume de la dette. L'interaction de ces dynamiques a durablement rompu l'équilibre budgétaire de la RBC et ancré les finances régionales dans une trajectoire de déséquilibre structurel.

Les perspectives

Une amélioration des soldes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale supposerait une dynamique dans laquelle la croissance des recettes excède celle des dépenses. Les dernières perspectives budgétaires à politiques inchangées élaborées par le CERPE à l'horizon 2029 sur le budget 2024 initial montrent néanmoins que, malgré une amélioration limitée des soldes, ceux-ci resteraient fortement déficitaires, notamment en raison de l'augmentation des charges d'intérêts. Cette situation conduirait à une poursuite de la hausse de la dette au sens de Maastricht, laquelle atteindrait 22,2 milliards d'EUR, soit 366,8% des recettes totales (SPRB) en 2029 (Franc et Bogaert, 2024). Bien entendu, la mise en place du nouveau gouvernement bruxellois en février 2026, avec pour objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2029 au moyen d'une série de réformes, influencera nécessairement les nouvelles perspectives du CERPE.

Annexe

Le dernier rapport de la Cour des comptes dévoile les montants effectivement réalisés de la RBC en 2024. Cette annexe sert donc de comparaison entre les montants initiaux présentés durant cette étude et les montants réalisés repris par la Cour des comptes pour l'année 2024. Ainsi, nous pourrions nous apercevoir des différences entre ce qui a été programmé initialement et ce qui a été réellement dépensé.

Tableau 19 : Recettes prévues à l'initial et réalisées 2024 (millions d'EUR)

	Initiaux	Réalisés	Taux de réalisation
Transferts du pouvoir fédéral : Part IPP-LSF	1.399,3	1.382	98,8%
Mécanisme de solidarité nationale	478,9	472,8	98,7%
Prélèvement sur IPP fédéral	612,4	605,6	98,9%
Moyens aux communes	53,5	53,1	99,3%
Compensation navetteurs	44	44	100,0%
Compensation fonctionnaires internationaux	210,5	206,5	98,1%
Autres transferts du pouvoir fédéral	326,6	332,2	101,7%
Mainmortes	127,7	136,3	106,7%
Financement primes linguistiques	3,8	3,5	92,1%
Transferts en provenance du pouvoir fédéral en compensation du transfert de personnel fédéral	6,5	6,5	100,0%
Dotation mobilité	188,6	186	98,6%
Transfert en provenance de l'agglomération	290,6	281,2	96,8%
IPP régional	1.183	1.204,90	101,9%
Impôts régionaux	1.494,3	1389,3	93%
Droits d'enregistrement ³⁰	772,1	711,9	92,2%
Droits de succession	441,3	403,9	91,5%
Autres	280,9	273,5	97,3%

³⁰ Ici, la Cour des comptes reprend dans les droits d'enregistrement sur : les biens immeubles, les hypothèques, partages et donations. Nous avons donc regroupé de la même manière.

Taxes régionales	127,3	130,6	102,6%
Recettes UE	283,6	105,3	37,1%
Recettes sur fonds organiques	433,8	278,7	64,2%
Autres	152,9	151,6	99,1%
Total des recettes (hors produits d'emprunts)	5.691,5	5.255,8	92,3%

Source : Budget initiaux SPRB 2024 et 30^{ème} cahier de la Cour des comptes

Nous constatons, à la lecture de ce tableau, que le total des recettes effectivement perçues s'avère nettement inférieur à celui prévu lors de l'élaboration du budget initial 2024 en septembre 2023. L'écart est estimé à près de 435 millions d'EUR en moins. On remarque notamment que les recettes en provenance de l'UE n'ont été perçues qu'à hauteur de 37,1% du montant initialement prévu. Cette faiblesse s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, les recettes liées au plan Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui se sont limitées à 66,7 millions d'EUR au lieu des 216,7 millions d'EUR attendus ; d'autre part, celles du programme FEDER, dont la Région n'a perçu que 21,3 millions d'EUR, contre 65,7 millions d'EUR initialement projetés. On observe également une surestimation des recettes provenant des droits d'enregistrement et des droits de succession, dont les taux de réalisation ont atteint respectivement 92,2% et 91,1%, soit un manque à gagner cumulé d'environ 100 millions d'EUR. Enfin, la catégorie des fonds organiques se distingue par un taux de réalisation particulièrement faible, de seulement 64,2%. Ceci est principalement dû au Fonds climat : alors que 129,6 millions d'EUR de recettes avaient été budgétés, seuls 12,1 millions d'EUR ont effectivement été perçus par la Région.

Tableau 20 : Dépenses inscrites à l'initial et réalisées en 2024 (millions d'EUR)

Volet liquidations	Crédits de liquidation au budget 2024 initial	Exécution
Hors fonds budgétaires = (A)	6.766,9	6.791,7
Fonds budgétaires = (B)	228,9	101,4
Total (hors amortissements) (C) = (A)+(B)	6.995,9	6.893,1
Amortissements d'emprunts (codes 9) (D)	638,7	225,7
Total liquidations (E) = (C) +(D)	7.634,6	7.118,8

Sources : Budget 2024 initial SPRB et 30^{ème} cahier de la Cour des comptes

À l'instar des recettes, le tableau ci-dessus permet de comparer les montants de dépenses prévus lors de l'élaboration du budget initial 2024 avec ceux effectivement exécutés au cours de l'exercice. Il présente les crédits de liquidation inscrits au budget initial ainsi que les réalisations observées en 2024. On constate que le total des liquidations prévues au budget initial s'élevait à 7,634 milliards d'euros, tandis que le montant effectivement dépensé atteint 7,118 milliards d'euros, soit un taux de réalisation de 93,24 %.

Tableau 21 : Soldes et dette prévus à l'initial et réalisés en 2024 (millions d'EUR)

Solde de financement SEC consolidé	-1.050,3	-1.514,9
Dette de Maastricht	14.515	15.649 ³¹
Ratio dette/recettes (SPRB) (hors produits d'emprunts)	255,03%	297,7%

Source : Budget de la SPRB, Cour des comptes, et calculs CERPE

Ces soldes mettent en évidence les écarts entre les budgets initiaux et leur exécution effective à la clôture de l'exercice. Le plus significatif est le solde de financement SEC consolidé, qui constitue l'indicateur utilisé par l'UE pour le suivi des finances publiques des États membres. On constate que celui-ci s'établit en réalité à -1.514,9 millions d'EUR, alors qu'il avait été estimé à -1.050,3 millions d'EUR lors de l'élaboration du budget initial, soit une dégradation de près de 464 millions d'EUR.

³¹ Selon l'Institut des Comptes Nationaux (ICN)

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante »
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectifs de Barcelone

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R.Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R.Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R.Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R.Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie-Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B.Bayenet, H.Capron, P.Liégeois (De Boeck Université, 2007)
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down »

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales

N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage : « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées.
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l’État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d’inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.
2014		

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde
2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée.
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.

N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. VanHoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. VanHoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	L'impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L'impact de la 6ème réforme de l'Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027
N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027
Hors-série – 2022/06	H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre, J. Voglaire, M. Dejardin, M. Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J. Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot, M. Bourgeois, X. Miny	Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7ème réforme de l'État

2023		
N°108 – 2023/01	C. Valenduc	La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale
N°109 – 2023/02	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028
N°110 – 2023/03	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2023 à 2028
N°111 – 2023/04	C. Kozicki, G. El Mahi, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2023 à 2028
N°112 – 2023/05	F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028
2024		
N°113 – 2024/01	N. Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2024 à 2029.
N°114 – 2024/02	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2024 à 2029.
N°115 – 2024/03	C. Franc, L. Collot, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2024 à 2029.
N°116 – 2024/04	N. Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2024 à 2029.
N°117 – 2024/05	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2024 à 2029.
N°118 – 2024/06	E. Lecuivre, J.-M. Paul et H. Bogaert Avec la collaboration de A. Dufays et C. Caytan	MaSala : Simulateur de la masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles – Méthodologie, perspectives et scénarios
2025		
N°119 – 2025/01	L. Broquet Sous la direction de H. Bogaert	Note exploratoire sur la responsabilisation budgétaire de l'entité I, des Régions et des Communautés
N°120 – 2025/02	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2025 à 2030
N°121 – 2025/03	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Wallonne de 2025 à 2030
2026		
N°122 – 2026/01	G. Carlier Sous la direction de H. Bogaert	Finances publiques de la Région Bruxelles-Capitale : trajectoire et dérapage budgétaire (2010-2024)